



OCCITANIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2021-157

PUBLIÉ LE 7 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

31 DIRECTION REGIONALE DE L ENVIRONNEMENT DE L AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DIRECTION / DIRECTION

R76-2021-09-06-00004 - Arrêté de subdélégation de signature du DREAL en matière d'ordonnancement secondaire pour les dépenses et recettes relevant du programme n° 723 (2 pages) Page 5

R76-2021-09-06-00003 - Arrêté de subdélégation régionale administrative du directeur régional aux agents (6 pages) Page 8

R76-2021-09-06-00002 - Décision de subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire au RBOP délégué et aux RUO (12 pages) Page 15

Agence Régionale de Santé Occitanie / Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

R76-2021-08-25-00002 - Arrêté portant autorisation de Frais de siège social du Clos du Nid 2021-2025 (4 pages) Page 28

ARS OCCITANIE / Direction du Premier recours-Unité Pharmacie-Biologie

R76-2021-08-24-00007 - Arrêté portant rejet de l'autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à LALOUBERE (65) (3 pages) Page 33

ARS OCCITANIE / DOSA MS

R76-2021-08-31-00001 - Arrêté conjoint portant sur la création d'un pôle d'activités et de soins adaptés au sein de l'EHPAD La Pinede à Béziers (3 pages) Page 37

R76-2021-09-07-00005 - Arrêté conjoint portant modification de la zone d'intervention du SPASAD servi Sud de Saint Jean de Vedas (3 pages) Page 41

R76-2021-04-25-00007 - Arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de établissement expérimental pour personnes âgées le Logis de Haute Roche dédié à l'accueil des personnes handicapées vieillissantes PHV à Boisseron (3 pages) Page 45

R76-2021-04-25-00005 - Arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l'EEPA Lou Redoundel dédié à l'accueil des personnes handicapées vieillissantes (PHV) à la Salvetat sur Agout (3 pages) Page 49

R76-2021-04-25-00004 - Arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l'Etablissement expérimental pour personnes âgées EEPA Louis Fonoll dédiée à l'accueil des personnes handicapées vieillissantes PHV à Nissan lez enserune (3 pages) Page 53

R76-2021-04-25-00006 - Arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l'établissement expérimental pour personnes âgées (EEPA) Via Domitia dédiée à l'accueil des personnes handicapées vieillissantes à Castelnau le lez (3 pages) Page 57

R76-2021-09-07-00004 - Arrêté modification autorisation EHPAD Les Aiguerelles à Mauguio par extension non importante de capacité et transfert de places vers l'EHPAD Les Garrigues à Cournonterral (3 pages)	Page 61
R76-2021-09-07-00002 - Arrêté portant cession de l'autorisation de l'accueil de jour itinérant de l'EHPAD Saint Jacques à Grenade-Garonne au profit du GCSMS (3 pages)	Page 65
R76-2021-09-07-00003 - Arrêté portant réception de la déclaration de l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) Centre Gérontologique du ROUSSILLON (CGR) (2 pages)	Page 69
R76-2021-09-07-00001 - Arrêté portant réception de la déclaration de la convention constitutive du groupement de coopération sociale et médico-sociale GCSMS Défi parcours Santé 82 (3 pages)	Page 72
R76-2021-05-27-00006 - Arrêté portant réception, de la déclaration de la convention constitutive du groupement de coopération sociale et médico-sociale GCSMS constitué en tre l'EHPAD St Jacques à Grenade-Garonne et Cadours (2 pages)	Page 76
R76-2021-09-07-00006 - Arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l'accueil de jour autonome pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées l'Oustal Bernard Bagou à Glanes (3 pages)	Page 79
ARS OCCITANIE / DUQUALE	
R76-2021-09-03-00005 - Arrêté 2021-4467 du 3 09 2021 portant composition du Conseil Territorial de Santé du Lot (4 pages)	Page 83
DDT / SEADT	
R76-2021-03-11-00011 - ARDC - BREUGNOT Sandra - 46210022 (1 page)	Page 88
R76-2021-03-12-00012 - ARDC - SETZE Charlotte - 46210024 (2 pages)	Page 90
R76-2021-04-01-00011 - ARDC- ANDRIEUX Benoit - 46210027 (2 pages)	Page 93
R76-2021-04-20-00004 - ARDC- AUSSINE Nicolas - 46210031 (2 pages)	Page 96
R76-2021-04-01-00012 - ARDC- GAEC LE TERROIR DU CAUSSE- 46210021 (1 page)	Page 99
R76-2021-04-01-00013 - ARDC- GARRIGUES Olivier - 46210025 (1 page)	Page 101
R76-2021-04-01-00014 - ARDC- LATKA Florent - 46210023 (1 page)	Page 103
R76-2021-04-15-00017 - ARDC-GAEC DE LAGAUMERIE - 46210029 (1 page)	Page 105
R76-2021-04-15-00018 - ARDC-MAZET Philippe - 46210028 (1 page)	Page 107
R76-2021-04-29-00005 - ARDC-SCEA CHLODEL - 46210034 (1 page)	Page 109
DDT Hautes-Pyrenees / SEAR/BSE	
R76-2021-05-06-00007 - ARDC autorisation d'exploiter REY Fabien N°65214880 (1 page)	Page 111
R76-2021-04-28-00005 - ARDC autorisation d'exploiter AGUERGARY Marina N°65214943 (1 page)	Page 113

R76-2021-05-11-00004 - ARDC autorisation d'exploiter CAZAJOUS Julien N°65214951 (1 page)	Page 115
R76-2021-04-08-00136 - ARDC autorisation d'exploiter CIEUTAT Jean-Michel N°65214939 (1 page)	Page 117
R76-2021-04-14-00005 - ARDC autorisation d'exploiter CONTE-DABAN Marie-Laure N°65214937 (1 page)	Page 119
R76-2021-05-06-00010 - ARDC autorisation d'exploiter EARL PEYRE N°65214949 (1 page)	Page 121
R76-2021-04-14-00006 - ARDC autorisation d'exploiter GAEC BELIN N°65214940 (1 page)	Page 123
R76-2021-05-06-00009 - ARDC autorisation d'exploiter GAEC BORDE NAVE N°65214948 (1 page)	Page 125
R76-2021-04-15-00016 - ARDC autorisation d'exploiter GAEC DE GOUA N°65214941 (1 page)	Page 127
R76-2021-04-08-00135 - ARDC autorisation d'exploiter GAEC DU BALOC N°65214938 (1 page)	Page 129
R76-2021-04-07-00006 - ARDC autorisation d'exploiter GAEC DUTREY ET FILS N°65214936 (1 page)	Page 131
R76-2021-04-28-00006 - ARDC autorisation d'exploiter GAEC RAMOUN N°65214944 (1 page)	Page 133
R76-2021-05-06-00008 - ARDC autorisation d'exploiter LAFFONT Anaïs N°65214947 (1 page)	Page 135
R76-2021-05-05-00010 - ARDC autorisation d'exploiter VERDIER Jean-Marc N°65214946 (1 page)	Page 137

SGAMI SUD / Direction des ressources humaines

R76-2021-09-03-00003 - Arrêté modificatif de composition de recrutements offerts aux emplois réservés pour l'accès au grade d'adjoint technique de l'intérieur et de l'outre-mer, au titre de l'année 2021 (2 pages)	Page 139
R76-2021-09-03-00002 - Arrêté modificatif de composition des jurys d'admission du recrutement pour l'accès au grade d'adjoint technique de l'intérieur et de l'outre-mer par voie du PACTE au titre de l'année 2021 (2 pages)	Page 142
R76-2021-09-03-00004 - Arrêté modificatif de composition des jurys d'admission du recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint technique de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2021 (2 pages)	Page 145

31 DIRECTION REGIONALE DE
L ENVIRONNEMENT DE L AMENAGEMENT ET
DU LOGEMENT DIRECTION

R76-2021-09-06-00004

Arrêté de subdélégation de signature du DREAL
en matière d'ordonnancement secondaire pour
les dépenses et recettes relevant du programme
n° 723

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

**Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour les dépenses et recettes relevant du programme n° 723 :
« opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État »**

Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de la région Occitanie,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Étienne GUYOT préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2019 de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, désignant Monsieur Patrick BERG directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie à compter du 1^{er} décembre 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie, en matière d'ordonnancement secondaire pour les dépenses et recettes relevant du programme n° 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Subdélégation de signature est donnée par Monsieur Patrick BERG à l'effet de signer tous les actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses imputées sur le programme 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État », à :

- Joël DURANTON, directeur régional adjoint,
- Sébastien FOREST, directeur régional adjoint,
- Yamina LAMRANI-CARPENTIER, directrice régionale adjointe,
- Sylvie LEMONNIER, directrice régionale adjointe,
- Olivier ANDRIEUX, secrétaire général.

Et pour les actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses d'un montant unitaire inférieur à 25 000 € HT à Frédéric LE LOUS, chef de l'unité gestion financière au secrétariat général et Stéphanie LENUD-DELOMAS, son adjointe.

Cette signature sera précédée de la mention suivante :
« Pour le directeur régional et par délégation, le ».

Art. 2. – Sont exclus de la présente subdélégation :

- les affectations des tranches fonctionnelles ;
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;
- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier l'informant des motifs conduisant à ne pas se conformer à l'avis donné.

Art. 3. – Sont soumis à visa préalable du préfet, les actes d'engagement des marchés publics et les décisions de dépenses d'un montant égal ou supérieur à 150 000 € HT.

Les actes d'engagement et les décisions de dépenses ayant pour effet de porter le montant initial de l'opération concernée au-delà de ce seuil sont également soumis au visa préalable.

Sont soumis à validation du préfet, sans condition de montant, les actes d'engagement et les décisions de dépenses concernant les opérations financées dans le cadre du fond pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) ou relevant de l'agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP).

Art. 4. – Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Garonne.

Fait à Toulouse, le

- 6 SEP. 2021

Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement d'Occitanie,

Patrick BERG

31 DIRECTION REGIONALE DE
L ENVIRONNEMENT DE L AMENAGEMENT ET
DU LOGEMENT DIRECTION

R76-2021-09-06-00003

Arrêté de subdélégation régionale administrative
du directeur régional aux agents



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Affaire suivie par : Véronique VIALA
DREAL - Secrétariat général
veronique.viala@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 05 62 30 26 67

**Arrêté portant subdélégation de signature
du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
aux agents de la DREAL Occitanie
Niveau régional**

Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de la
région Occitanie,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Étienne GUYOT préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2021 du préfet de région, préfet de la Haute-Garonne, fixant l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2019 de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, désignant Monsieur Patrick BERG directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 mars 2021 du préfet de région, préfet de la Haute-Garonne, portant délégation de signature à Monsieur Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Arrête :

Article 1 - Subdélégation de signature est donnée par Monsieur Patrick BERG à :

- Monsieur Joël DURANTON, directeur régional adjoint,
- Monsieur Sébastien FOREST, directeur régional adjoint,
- Madame Yamina LAMRANI-CARPENTIER, directrice régionale adjointe,
- Madame Sylvie LEMONNIER, directrice régionale adjointe.

Cité administrative - 1 rue de la cité administrative – Bâtiment G
CS 80002 – 31074 TOULOUSE cedex 9
Tél 05 61 58 50 00

www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr

à l'effet de signer dans les domaines d'intervention de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie, au nom du préfet de région, exception faite du point A-2-b-Concessions de logements.

Article 2 - La subdélégation de signature conférée par l'article 1 sera exercée selon les domaines suivants, par :

A) Personnel

A1 - pour la gestion administrative et financière des agents de la DREAL selon les modalités précisées dans la note d'organisation du secrétariat général :

- Monsieur Olivier ANDRIEUX, secrétaire général, et Madame Elsa VERGNES, secrétaire générale adjointe ;

A2 - pour la gestion des agents placés sous leur autorité hiérarchique (délégation limitée aux congés, RTT, récupérations spécifiques et autorisations d'absence tels que prévus par le règlement intérieur, ainsi que les ordres de mission temporaires sur le territoire national) :

- Mesdames et Messieurs Hélène GOUIRY, Jean-Jacques LARDOT, Frédéric LE LOUS, Serge MEDARD, Agathe ROCA, Émilie ROOU, Émeline SEYER et Andrzej ZAREMSKI ;
- Monsieur Frédéric AUTRIC, directeur de projet éolien flottant méditerranée ;
- Madame Paula FERNANDES, directrice de la Direction Appui Régional et Monsieur Gil BOURDILLON, son adjoint :
ainsi que :
 - Mesdames et Messieurs Véronique ALMERAS, Vincent ARNAL, Sabrina BOURNONVILLE, Laurent BRINO, Isabelle CATELLA, Philippe CLERGUE, Michelle DOMAS, Catherine JARRY, Sylvain JOBLON, Aline QUARIN, Catherine REMY, Florence RUELLE, Jean-Philippe SOULE, Leyla TAHA et Nicolas TRAVERS ;
- Mesdames BECHU Dominique, directrice du Cabinet et de la Communication, et Brigitte PONCET ;
- Madame Sarah AMRI, directrice de la Direction Risques Industriels, et Monsieur Yves BOULAIGUE, son adjoint,
ainsi que :
 - Madame et Messieurs Caroline CESCOT, Philippe CHARTIER, Hervé CHERAMY et Olivier MEVEL ;
- Monsieur Philippe CHAPELET, directeur de la Direction Risques Naturels, et Madame Marie-Line POMMET, son adjointe :
ainsi que :
 - Mesdames et Messieurs Jean-Nicolas AUDOUY, Anne BEAUMEL, Christine DACHICOURT-COSSART, Jean-Jacques DELIBES, Pierre-Olivier DUBOIS, Aurélie ESCUDIER, Léa GERARD, Mathias GUIN, André HEBRARD, Patrice LAPERGUE, Gabriel LECAT, Arthur MARCHANDISE, Julien MERCÉ, Eric MUTIN et Anne SABATIER ;
- Messieurs Christian GODILLON, directeur de la Direction Transports, et Christophe GAMET son adjoint,
ainsi que :
 - Mesdames et Messieurs Jonathan BOISSONNADE, Olivier CALVET, Hervé DITCHI, François GHIONE, Michel JAURY, Alain LUTTRINGER, Nicolas MERY, Marie-Pierre NERARD, Isabelle SAINT PIERRE, Alex URBINO et Patrice WANDROL, chefs ou adjoints de départements ou de division à la direction Transports ;

- Mesdames et Messieurs Ghislaine BELIS, Bohalem BEGHENNOU, Céline CALMELS, Alain CICCONE, Patrick CROS, Isabelle DONGAY, Françoise DUCOS, Thierry GASULLA, Laurent IMBERT, Patrick KOCH, Philippe LEGRAS, Pierre PAGES, Pascal POUYANNÉ, Franck PUAU, Yannick SAINT-MARTIN, Julien SALVY et Carole VOTTERO, responsables de pôles à la direction Transports);

- Monsieur Laurent SCHEYER, directeur de la Direction Écologie ;
ainsi que :
 - Messieurs Michel BLANC et Frédéric DENTAND, chefs de département ;
 - Mesdames et Messieurs Luc BARBE, Sabine BIELSA, Isabelle CAREL-JOLY, Paul CHEMIN, Fabienne ROUSSET et Bertille ZYRKOFF ;
- Monsieur Eric PELLOQUIN, directeur de la Direction Énergie et Connaissance,
ainsi que :
 - Mesdames et Messieurs Clotilde BELOT, Christelle BOSC, Nicole BOUVRET-SCHWINTE, Yann DEFFIN, Sébastien GRENINGER, Jean-Marie LAFOND, Sylvia LEGAIT, Brahim LOUAFI et David PICHOT ;
- Monsieur Nicolas RASSON, directeur de la direction Aménagement, et Madame Myriam MONTCOUQUIOL, son adjointe ;
ainsi que :
 - Mesdames et Messieurs Jocelyne BLASER, Loïc CARIO, Yoan CASSAR, Anne DUCRUEZET, François LAMALLE, Isabelle RIGAUD, Fabrice CLASTRE et Muriel SAINT-SARDOS ;
- Messieurs Laurent DENIS, chef de l'Unité inter-départementale de l'Aude et des Pyrénées-Orientales, et Yannis ACCABAT, son adjoint ;
- Messieurs Pierre CASTEL, chef de l'Unité inter-départementale du Gard et de la Lozère, et Thibault LAURENT, son adjoint ;
- Monsieur Hervé LABELLE, chef de l'Unité départementale de l'Hérault ;
- Monsieur Philippe BIRON, chef de l'Unité inter-départementale des Hautes-Pyrénées et du Gers, et Madame Sophie DELMAS, son adjointe ;
- Messieurs Jean NIQUET, chef de l'Unité inter-départementale de la Haute-Garonne et de l'Ariège, Rémy CORTES, son adjoint, et Hervé GERMAIN, chef de subdivision ;
- Monsieur Frédéric BERLY, chef de l'Unité inter-départementale du Tarn et de l'Aveyron, et Francis AUGE, son adjoint ;
- Monsieur Alain CHAMPEIMONT, chef de l'Unité inter-départementale du Tarn-et-Garonne et du Lot, et Stéphane ROCHE, son adjoint.

B) Responsabilité civile

- Monsieur Olivier ANDRIEUX, secrétaire général, et Madame Elsa VERGNES, secrétaire générale adjointe ;

C) Gestion du patrimoine

- Monsieur Olivier ANDRIEUX, secrétaire général, et Madame Elsa VERGNES, secrétaire générale adjointe ;

Article 3 - Subdélégation est également accordée, selon les modalités précisées dans les notes d'organisation :

A) pour les affaires relevant des attributions :

- Monsieur Frédéric AUTRIC, directeur de projet éolien flottant méditerranée ;

de la Direction Appui Régional, à :

- Madame Paula FERNANDES, directrice de la Direction Appui Régional et Monsieur Gil BOURDILLON, son adjoint ;

du Cabinet de Direction et Communication, à :

- Madame BECHU Dominique, directrice du cabinet et de la communication ;

du Secrétariat Général, à :

- Monsieur Olivier ANDRIEUX, secrétaire général, et Madame Elsa VERGNES, secrétaire générale adjointe ;
ainsi qu'à :
- Mesdames et Messieurs Cécile GHIONE, Hélène GOUIRY, Jean-Jacques LARDOT, Frédéric LE LOUS, Cécile LEVEQUE, Serge MEDARD, Agathe ROCA, Emilie ROOU, Émeline SEYER, Véronique VIALA et Andrzej ZAREMSKI ;

de la Direction Risques Industriels, à :

- Madame Sarah AMRI, directrice de la Direction Risques Industriels, et Monsieur Yves BOULAIGUE, son adjoint,
ainsi qu'à :
- Madame et Messieurs Marie-Hélène BOUISSAC, Caroline CESCOT, Philippe CHARTIER, Hervé CHERAMY, Aurélie FILLOUX, Olivier MEVEL et Jean-Louis ROLLOT ;

de la Direction Risques Naturels, à :

- Monsieur Philippe CHAPELET, directeur de la Direction Risques Naturels, et Madame Marie-Line POMMET, son adjointe,
ainsi qu'à :
- Mesdames et Messieurs Christine DACHICOURT-COSSART, Jean-Jacques DELIBES, Pierre-Olivier DUBOIS, Léa GERARD, Gabriel LECAT, Julien MERCE, Eric MUTIN et Anne SABATIER ;

de la Direction Transports, à :

- Messieurs Christian GODILLON, directeur de la Direction Transports, et Christophe GAMET, son adjoint,
ainsi qu'à :
- Mesdames et Messieurs Jonathan BOISSONNADE, Olivier CALVET, Hervé DITCHI, François GHIONE, Michel JAURY, Alain LUTTRINGER, Nicolas MERY, Marie-Pierre NERARD, Isabelle SAINT PIERRE, Alex URBINO et Patrice WANDROL, chefs ou adjoints de départements ou de division à la direction Transports ;

de la Direction Ecologie, à :

- Monsieur Laurent SCHEYER, directeur de la Direction Ecologie ;
ainsi qu'à :
 - Messieurs Michel BLANC et Frédéric DENTAND ;

de la Direction Energie et Connaissance, à :

- Monsieur Eric PELLOQUIN, directeur de la Direction Energie et Connaissance
ainsi qu'à :
 - Mesdames et Messieurs Clothilde BELOT, Christelle BOSC, Yann DEFFIN, Sébastien GRENINGER, Jean-Marie LAFOND, Sylvia LEGAIT, Brahim LOUAFI, David PICHOT, Sandrine RICCIARDELLA, Virginie RIVIERE et Ludivine VAN DUICK ;

de la Direction Aménagement, à :

- Monsieur Nicolas RASSON, directeur de la direction Aménagement, et Madame Myriam MONTCOUQUIOL, son adjointe ;
ainsi qu'à :
 - Mesdames et Messieurs Jocelyne BLASER, Loïc CARIO, Yoan CASSAR, Anne DUCRUEZET, François LAMALLE, Isabelle RIGAUD, Fabrice CLASTRE et Muriel SAINT-SARDOS ;

des Unités Interdépartementales, à :

- Messieurs Laurent DENIS, chef de l'Unité inter-départementale de l'Aude et des Pyrénées-Orientales, et Yannis ACCABAT, son adjoint ;
- Messieurs Pierre CASTEL, chef de l'Unité inter-départementale du Gard et de la Lozère, et Thibault LAURENT, son adjoint ;
- Monsieur Hervé LABELLE, chef de l'Unité départementale de l'Hérault ;
- Monsieur Philippe BIRON, chef de l'Unité inter-départementale des Hautes-Pyrénées et du Gers, et Madame Sophie DELMAS, son adjointe ;
- Messieurs Jean NIQUET, chef de l'Unité inter-départementale de la Haute-Garonne et de l'Ariège, Rémy CORTES, son adjoint, et Hervé GERMAIN, chef de subdivision ;
- Monsieur Frédéric BERLY, chef de l'Unité inter-départementale du Tarn et de l'Aveyron, et Francis AUGE, son adjoint ;
- Monsieur Alain CHAMPEIMONT, chef de l'Unité inter-départementale du Tarn-et-Garonne et du Lot, et Stéphane ROCHE, son adjoint.

B) en ce qui concerne le transport public routier de personnes et de marchandises et commissionnaires de transport :

- Messieurs Christian GODILLON, directeur de la Direction Transports, et Christophe GAMET, son adjoint, Patrice WANDROL, chef du département transports routiers,
ainsi qu'à :
 - Mesdames et Messieurs Olivier CALVET, Isabelle DONGAY, Michel JAURY, Alain LUTTRINGER, Pascal POUYANNÉ et Carole VOTTERO pour toutes autorisations ou licences qui permettent l'exercice des activités de transport de personnes ou de marchandises, ou des activités associées au transport, dans le cadre de la Loi d'Orientation des Transports intérieurs du 30 décembre 1982, et des textes pris pour son application ;

C) en ce qui concerne la maîtrise d'ouvrage des investissements routiers sur voirie nationale et opérations dont l'État est le maître d'ouvrage, y compris autoroutes et voies express :

- Messieurs Christian GODILLON, directeur de la Direction Transports, et Christophe GAMET, son adjoint, pour tous les actes nécessaires à la libération des emprises nécessaires aux projets routiers (acquisitions amiables, expropriations, occupations temporaires), à leur gestion ultérieure et à la gestion du domaine public routier national, à l'exclusion des arrêtés ordonnant l'ouverture des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et des enquêtes parcellaires et arrêtés de cessibilité, en application du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et du code de l'urbanisme et du code général de la propriété des personnes publiques ;
- Madame Isabelle SAINT PIERRE et Messieurs François GHIONE, Nicolas MERY, Franck PUAU et Alex URBINO, pour tous les actes précédents.

Article 4 - L'arrêté de subdélégation de signature du 28 avril 2021 est abrogé.

Article 5 - Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Fait à Toulouse, le

- 6 SEP. 2021

Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
d'Occitanie,

Patrick BERG

31 DIRECTION REGIONALE DE
L ENVIRONNEMENT DE L AMENAGEMENT ET
DU LOGEMENT DIRECTION

R76-2021-09-06-00002

Décision de subdélégation de signature pour
l'ordonnancement secondaire au RBOP délégué
et aux RUO



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Affaire suivie par : Véronique VIALA
DREAL - Secrétariat général
veronique.viala@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 05 62 30 26 67

**DÉCISION DE SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE
POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE
AUX RESPONSABLES DE BOP DÉLÉGUÉ
ET AUX RESPONSABLES D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE**

Le directeur régional de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de la région
Occitanie,

- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu** le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement prévue aux articles L122-1 et L122-7 du code de l'Environnement ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- Vu** le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Étienne GUYOT préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;
- Vu** l'arrêté du 18 octobre 2019 de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, désignant Monsieur Patrick BERG directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie à compter du 1^{er} décembre 2019 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 3 février 2020 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie, pour les dépenses et recettes relevant du programme 354 - action 6 « dépenses immobilières de l'administration territoriale – dépenses de l'occupant » ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 15 mars 2021 donnant délégation de signature, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, à Monsieur Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie, en ce qui concerne l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État ;

Cité administrative - 1 rue de la cité administrative – Bâtiment G
CS 80002 – 31074 TOULOUSE cedex 9
Tél 05 61 58 50 00

www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mars 2021 portant délégation de signature à l'UO régionale Occitanie du programme 363 « Plan de relance – volet Compétitivité », à Monsieur Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

- en sa qualité de responsable délégué des Budgets Opérationnels de Programme (RBOP) et responsable d'Unité Opérationnelle des programmes (RUO) :
 - « Paysage, Eau, Biodiversité » (113) ;
 - « Urbanisme, Territoire et Amélioration de l'Habitat » (135) ;
 - « Prévention des Risques » (181) ;
 - « Infrastructures et Services de Transport » (203) ;
 - « Sécurité et Éducation Routière » (207) ;
- en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme :
 - « Énergie Climat et Après - mines » (174) ;
 - « Gouvernance, évaluation, études et prospective en matière de développement durable » (BOP 159-CGDD, action 10) ;
 - « Expertise, Information géographique et météorologie » (159) ;
 - « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (354 - action 5 « fonctionnement courant » et action 6 « dépenses immobilières de l'administration territoriale – dépenses de l'occupant ») ;
 - « Conduite et Pilotage des Politiques de l'Écologie, du Développement Durable et de la Mobilité Durables » (217 – Titre 2) ;
- en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle et responsable d'un centre de coûts, nécessaires à la réalisation des dépenses relatives aux projets sélectionnés au plan France Relance, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles de la Mission « Plan de relance » pour les Budget Opérationnel de Programmes :
 - « Écologie » (362) ;
 - « Cohésion » (364) ;
- en sa qualité de centre de coûts, nécessaire à l'exécution du BOP et de l'Unité Opérationnelle centrale 217 (Titre 2 – centre de paye – et hors titre 2) ;
- en sa qualité de centre de coûts, nécessaire à l'exécution du BOP et de l'Unité Opérationnelle régionale 363 ;

Décide :

Article 1 - Subdélégation de signature est donnée par Monsieur Patrick BERG en tant que RBOP à :

- Monsieur Joël DURANTON, directeur régional adjoint ;
- Monsieur Sébastien FOREST, directeur régional adjoint ;
- Madame Yamina LAMRANI-CARPENTIER, directrice régionale adjointe ;
- Madame Sylvie LEMONNIER, directrice régionale adjointe ;

ainsi qu'à :

- Madame Paula FERNANDES, directrice de la Direction Appui Régional et Monsieur Gil BOURDILLON, son adjoint ;
- Monsieur Olivier ANDRIEUX, secrétaire général, et Elsa VERGNES, secrétaire générale adjointe ;

pour l'ensemble des programmes énumérés ci-dessus, à l'effet de :

2/7

1. Recevoir les crédits du programme en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement.
2. Répartir les crédits en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, entre les services suivants, chargés de l'exécution en qualité de responsables d'Unités Opérationnelles :
 - ◆ DREAL Occitanie ;
 - ◆ DIRSO ;
 - ◆ Directions Départementales des Territoires -DDT- de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, de la Lozère, des Hautes Pyrénées, du Tarn, du Tarn-et-Garonne ;
 - ◆ Directions Départementales des Territoires et de la Mer -DDT(M)- de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, des Pyrénées-Orientales ;
 - ◆ Préfectures de l'Ariège, de l'Aude, de l'Aveyron, du Gard, de la Haute-Garonne, du Gers, de l'Hérault, du Lot, de la Lozère, des Hautes-Pyrénées, des Pyrénées-Orientales, du Tarn, de Tarn-et-Garonne ;
 - ◆ Directions Départementales de la Cohésion Sociale -DDCS- du Gard, de la Haute-Garonne, de l'Hérault, des Pyrénées-Orientales ;
 - ◆ Directions Départementales de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations -DCSPP- de l'Ariège, de l'Aude, du Gers, du Lot, de la Lozère, du Tarn, du Tarn-et-Garonne ;
3. Procéder à des ré-allocations, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, en cours d'exercice budgétaire entre ces services.

Article 2 -

A) Subdélégation de signature est donnée par Monsieur Patrick BERG en tant que RUO :

1. Pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics, à :
 - Monsieur Joël DURANTON, directeur régional adjoint ;
 - Monsieur Sébastien FOREST, directeur régional adjoint ;
 - Madame Yamina LAMRANI-CARPENTIER, directrice régionale adjointe ;
 - Madame Sylvie LEMONNIER, directrice régionale adjointe ;

ainsi qu'à :

- Monsieur Olivier ANDRIEUX, secrétaire général, et Madame Elsa VERGNES, secrétaire générale adjointe.

Sont soumis à autorisation préalable de signature les actes d'engagement des marchés publics dont le montant toutes taxes comprises est égal ou supérieur à :

- 166 800 € TTC pour les marchés de fournitures et de services,
- 500 000 € TTC pour les marchés de travaux,

ainsi que les avenants qui augmentent d'un montant égal ou supérieur à 20 % le montant du marché initial, y compris les avenants se rapportant à un marché initial non soumis à autorisation préalable.

2. Pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les actes relatifs à l'exécution des marchés publics n'impliquant pas d'engagement financier (agrément de sous-traitants, délivrance de l'exemplaire unique, décision de prolongation de délai....) sans limitation de plafond, ainsi que les annexes A et B des demandes d'avis au RMA (responsable ministériel des achats) à :

- Monsieur Nicolas ASSEMAT, direction Transports,
- Monsieur Victor BACH, direction Transports,
- Monsieur Jonathan BOISSONNADE, direction Transports,
- Monsieur Eric BRUNEAU, direction Transports,
- Madame Vanessa CLEMENT, direction Transports,
- Monsieur Olivier DAUPHIN, direction Transports,
- Monsieur Jean-Christophe FRUHAUF, direction Transports,
- Monsieur François GHIONE, direction Transports,
- Monsieur Gérard LAGARDE, direction Transports,
- Monsieur Nicolas MERY, direction Transports,
- Monsieur Alexandre ROLLAND, direction Transports,
- Monsieur Yannick SAINT-MARTIN, direction Transports,
- Madame Isabelle SAINT PIERRE, direction Transports,
- Madame Béatrice TRINQUIER, direction Transports,
- Monsieur Alex URBINO, direction Transports.

3. Pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les actes relatifs à la passation et exécution des marchés publics, dans le cadre des BOP dont ils ont la charge, à :

- Monsieur Christian GODILLON, directeur de la Direction Transports, Monsieur Christophe GAMET, son adjoint (BOP 203 et BOP 207) ;
- Madame Sarah AMRI, directrice de la Direction Risques Industriels, Monsieur Yves BOULAIGUE, son adjoint (BOP 181 – actions 1 et 11 et BOP 174) ;
- Monsieur Philippe CHAPELET, directeur de la Direction Risques Naturels, Madame Marie-Line POMMET, son adjointe, (BOP 174, BOP 362, BOP 181) et Pierre-Olivier DUBOIS, chef du département Prévision des Crues et Hydrométrie (BOP 181) ;
- Monsieur Laurent SCHEYER, directeur de la Direction Écologie (BOP 113 – actions 2 et 7, BOP 362) ;
- Monsieur Eric PELLOQUIN, directeur de la Direction Énergie Connaissance (BOP 174, BOP 159-CGDD et BOP 217 CGDD) ;
- Monsieur Nicolas RASSON, directeur de la direction Aménagement, et Madame Myriam MONTCOUQUIOL, son adjointe (BOP 113 – action 1, BOP 135 et BOP 362).

Sont soumis à autorisation préalable de signature les actes d'engagement des marchés publics dont le montant toutes taxes comprises est égal ou supérieur à :

- 166 800 € TTC pour les marchés de fournitures et de services,
- 500 000 € TTC pour les marchés de travaux,

ainsi que les avenants qui augmentent d'un montant égal ou supérieur à 20 % le montant du marché initial, y compris les avenants se rapportant à un marché initial non soumis à autorisation préalable.

4. Pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les actes relatifs à la passation des marchés publics, avec les restrictions suivantes :

♦ dans le respect d'un seuil d'engagement maximum fixé à 90 000 € HT, à :

- Madame Isabelle SAINT PIERRE et Messieurs François GHIONE, Nicolas MERY, Alex URBINO et Patrice WANDROL (BOP 203) ;
- Madame Marie-Pierre NERARD et Monsieur Hervé DITCHI (BOP 203 et 207) ;
- Monsieur Jonathan BOISSONNADE (BOP 203 et 217).
- Madame Isabelle RIGAUD et Monsieur François LAMALLE (BOP 113 – action 1, BOP 135 et BOP 362).

5. Pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics, avec les restrictions suivantes :
- dans le respect d'un seuil d'engagement maximum fixé à 25 000 € HT, à :
 - Monsieur Frédéric LE LOUS, chef de l'unité gestion financière (BOP 354, BOP 363 et BOP 217), ainsi qu'à Madame Stéphanie LENUDELOMAS, son adjointe ;
 - Mesdames et Messieurs Laurent ALONSO, Nicolas ASSEMAT, Victor BACH, Eric BRUNEAU, Vanessa CLEMENT, Olivier DAUPHIN, Jean-Christophe FRUHAUF, Gérard LAGARDE, Alexandre ROLLAND, Béatrice TRINQUIER, responsables d'opérations et Yannick SAINT-MARTIN, responsable du pôle soutien technique et administratif à la direction Transports (BOP 203).
 - dans le respect d'un seuil d'engagement maximum fixé à 50 000 € HT, et dans le cadre de leurs attributions et compétences à :
 - Monsieur Philippe CHAPELET, directeur de la Direction Risques Naturels, Madame Marie-Line POMMET, son adjointe (BOP 113 – Fonds AFITF, BOP 113 – action 7).
6. Pour signer les actes administratifs et comptables nécessaires à la bonne exécution des dépenses et recettes (certificat pour paiement et proposition de titres de perception notamment), à :
- Monsieur Gil BOURDILLON, directeur adjoint de la Direction Appui Régional ;
 - Monsieur Sylvain JOBLON, chef de la Division Comptabilité Publique Mutualisée, et Mesdames Isabelle CATELLA et Michelle DOMAS.

Cette signature sera précédée de la mention suivante :

« Pour le préfet de Région et par délégation, le ».

7. Pour signer les décisions financières de titre 3 et 5 à :
- Monsieur Joël DURANTON, directeur régional adjoint, sans limitation de seuil ;
 - Monsieur Sébastien FOREST, directeur régional adjoint, sans limitation de seuil ;
 - Madame Yamina LAMRANI-CARPENTIER, directrice régionale adjointe, sans limitation de seuil ;
 - Madame Sylvie LEMONNIER, directrice régionale adjointe, sans limitation de seuil ;
 - Monsieur Christian GODILLON, directeur des transports, et Christophe GAMET, son adjoint, sans limitation de seuil ;
 - Madame Isabelle SAINT PIERRE et Messieurs François GHIONE, Nicolas MERY et Alex URBINO et Patrice WANDROL (BOP 203) dans la limite de 90 000 € HT ;
 - Madame Marie-Pierre NERARD et Monsieur Hervé DITCHI (BOP 203 et 207) dans la limite de 90 000 € HT ;
 - Monsieur Jonanthan BOISSONNADE (BOP 203 et 217) dans la limite de 90 000 € HT.
8. Pour signer les décisions financières (titre 6) , inférieures à 200 000 € HT à :
- Monsieur Joël DURANTON, directeur régional adjoint, sans limitation de seuil ;
 - Monsieur Sébastien FOREST, directeur régional adjoint, sans limitation de seuil ;
 - Madame Yamina LAMRANI-CARPENTIER, directrice régionale adjointe, sans limitation de seuil ;
 - Madame Sylvie LEMONNIER, directrice régionale adjointe, sans limitation de seuil.
9. Pour signer les décisions financières (titre 6) inférieures à 90 000 € HT à :
- Monsieur Laurent SCHEYER, directeur de la Direction Écologie ;
 - Monsieur Nicolas RASSON, directeur de la direction Aménagement, et Madame Myriam MONTCOUQUIOL , son adjointe ;
 - Madame Isabelle RIGAUD et Monsieur François LAMALLE (BOP 135 et BOP 362).

B) Subdélégation de signature est donnée par Monsieur Patrick BERG :

1. En ce qui concerne la liquidation et le mandatement et dans le cadre de leurs attributions et compétences, à :
 - Monsieur Christian GODILLON, directeur de la Direction Transports, et Monsieur Christophe GAMET, son adjoint, (BOP 203 et BOP 207) sans limitation de seuil.
2. En ce qui concerne la liquidation et le mandatement des dépenses d'un montant unitaire inférieur à 90 000 € HT, et dans le cadre de leurs attributions et compétences, à :
 - Madame Sarah AMRI, directrice de la Direction Risques Industriels, Monsieur Yves BOULAIGUE, son adjoint (BOP 181 – actions 1 et 11 et BOP 174) ;
 - Monsieur Philippe CHAPELET, directeur de la Direction Risques Naturels, Madame Marie-Line POMMET, son adjointe, (BOP 174, BOP 181 et BOP 362) et Pierre-Olivier DUBOIS, chef du département Prévision des Crues et Hydrométrie (BOP 181) ;
 - Monsieur Laurent SCHEYER, directeur de la Direction Écologie (BOP 113 – actions 2 et 7 et BOP 362) ;
 - Monsieur Eric PELLOQUIN, directeur de la Direction Énergie Connaissance, (BOP 174, BOP 159-CGDD et BOP 217-CGDD) ;
 - Madame Christelle BOSC (BOP 159-CGDD et BOP 217 CGDD) ;
 - Madame Clothilde BELOT et Messieurs Sébastien GRENINGER et Brahim LOUAFI (BOP 174) ;
 - Monsieur Nicolas RASSON, directeur de la direction Aménagement, et Madame Myriam MONTCOUQUIOL, son adjointe (BOP 113 – action 1 BOP 135 et BOP 362) ;
 - Monsieur Olivier ANDRIEUX, secrétaire général, Madame Elsa VERGNES, secrétaire générale adjointe, et Monsieur Frédéric LE LOUS (BOP 217, BOP 354 et BOP 363), ainsi qu'à Madame Stéphanie LENUD DELOMAS, son adjointe.
3. En ce qui concerne la liquidation et le mandatement des dépenses d'un montant unitaire inférieur à 200 000 € HT, et dans le cadre de leurs attributions et compétences, à :
 - Madame Marie-Pierre NERARD, cheffe du département mobilité sécurité routière/transport ferroviaire et Monsieur Hervé DITCHI, son adjoint ;
 - Madame Isabelle SAINT PIERRE, Messieurs François GHIONE, Nicolas MERY et Alex URBINO (BOP 203) ;
 - Monsieur Patrice WANDROL, chef du département transports routiers ;
 - Messieurs Olivier CALVET, chef de la division transports routiers à Toulouse, Alain LUTTRINGER, chef de la division transports routiers à Montpellier ;
 - Monsieur Michel JAURY, chargé de mission ;
 - Mesdames et Messieurs Laurent ALONSO, Nicolas ASSEMAT, Victor BACH, Eric BRUNEAU, Vanessa CLEMENT, Olivier DAUPHIN, Jean-Christophe FRUHAUF, Gérard LAGARDE, Alexandre ROLLAND, Béatrice TRINQUIER, responsables d'opérations, et Yannick SAINT-MARTIN, responsable du pôle soutien technique et administratif à la direction Transports (BOP 203) ;
 - Monsieur Jonathan BOISSONNADE, chef de la division gestion financière (BOP 203) ;
 - Monsieur Franck PUAU, chef du pôle foncier (BOP 203).

En ce qui concerne la liquidation et le mandatement des dépenses d'un montant unitaire inférieur à 50 000 € HT, et dans le cadre de leurs attributions et compétences, à :

- Monsieur Philippe CHAPELET, directeur de la Direction Risques Naturels, Madame Marie-Line POMMET, son adjointe (BOP 113 – Fonds AFITF, (BOP 113 – action 7, BOP 174 et BOP 362).

4. En ce qui concerne la liquidation et le mandatement des dépenses d'un montant unitaire inférieur à 20 000 € HT, et dans le cadre de leurs attributions et compétences, aux chefs de division du Département prévision des crues et hydrométrie de la Direction des Risques Naturels, à :

- Monsieur Jean-Jacques DELIBES, chef de la division Garonne-Tarn-Lot,
- Monsieur Eric MUTIN, chef de la division Méditerranée Ouest.

C) Subdélégation de signature est donnée par Monsieur Patrick BERG aux agents cités en annexe :

En ce qui concerne la validation dans Chorus DT, en tant que valideur VH1 ou VH2 (annexe A), des dépenses liées aux frais de déplacement et valideurs SG (annexe B), GV (annexe C) et FV (annexe D).

D) Subdélégation de signature est donnée par Monsieur Patrick BERG :

1. En ce qui concerne les pièces de liquidation des dépenses liées à la paye, à :

- Madame Paula FERNANDES, directrice de la Direction Appui Régional et Monsieur Gil BOURDILLON, son adjoint ;
- Madame Catherine REMY. Cheffe de la Division Ressources Humaines Mutualisées ;

2. En ce qui concerne les pièces comptables et tous documents relatifs au recouvrement des recettes liées à la paye des agents, à :

- Madame Paula FERNANDES, directrice de la Direction Appui Régional et Monsieur Gil BOURDILLON, son adjoint ;

3. En ce qui concerne les engagements financiers dans le cadre des compétences RH, et dans le respect d'un seuil d'engagement maximum fixé à 1 500 € TTC, à :

- Mesdames Cécile LEVEQUE, cheffe du département des ressources humaines, Hélène GOUIRY, cheffe de l'unité est, et Agathe ROCA, cheffe de l'unité ouest, au secrétariat général.

Article 3 - Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le

- 6 SEP. 2021

Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
d'Occitanie,

Patrick BERG

Structure de l'agent	Nom de l'agent	libellé structure
	BERG Patrick	
DREAL Occitanie/DIR/CAB	LAMRANI-CARPENTIER Yamina	DREAL Occitanie/DIR/CAB+ Directeurs Métier et Chefs UID
DREAL Occitanie/DIR/CAB	DURANTON Joël	DREAL Occitanie/DIR/CAB+ Directeurs Métier et Chefs UID
DREAL Occitanie/DIR/CAB	FOREST Sébastien	DREAL Occitanie/DIR/CAB+ Directeurs Métier et Chefs UID
DREAL Occitanie/DIR/CAB	LEMONNIER Sylvie	DREAL Occitanie/DIR/CAB+ Directeurs Métier et Chefs UID
DREAL Occitanie/DIR/CAB	BECHU Dominique	DREAL Occitanie/DIR/CAB agents du Cabinet/Com uniquement
DREAL Occitanie/DIR/CAB	AUTRIC Frédéric	DREAL Occitanie/DIR/CAB+ Directeurs Métier et Chefs UID
DREAL Occitanie/SG	ANDRIEUX Olivier	DREAL Occitanie/SG
DREAL Occitanie/DAR	FERNANDES Paula	DREAL Occitanie/DAR
DREAL Occitanie/DRN	CHAPELET Philippe	DREAL Occitanie/DRN
DREAL Occitanie/DRI	AMRI Sarah	DREAL Occitanie/DRI
DREAL Occitanie/DT	GODILLON Christian	DREAL Occitanie/DT
DREAL Occitanie/ DE	SCHEYER Laurent	DREAL Occitanie/ DE
DREAL Occitanie/DEC	PELLOQUIN Eric	DREAL Occitanie/DEC
DREAL Occitanie/DA	RASSON Nicolas	DREAL Occitanie/DA
DREAL Occitanie/UID11-66	DENIS Laurent	DREAL Occitanie/UID 11-66
DREAL Occitanie/UID 30-48	CASTEL Pierre	DREAL Occitanie/UID 30-48
DREAL Occitanie/UID34	LABELLE Hervé	DREAL Occitanie/UID 34
DREAL Occitanie/UID 31-09	BIRON Philippe	DREAL Occitanie/UID 65-32
DREAL Occitanie/UID 31-09	NIQUET Jean	DREAL Occitanie/UID 31-09
DREAL Occitanie/UID 81-12	BERLY Frédéric	DREAL Occitanie/UID 81-12
DREAL Occitanie/UID 82-46	CHAMPEIMONT Alain	DREAL Occitanie/UID 82-46

SECRETARIAT GENERAL (Olivier ANDRIEUX)

DREAL Occitanie/ SG	VERGNES Elsa	DREAL Occitanie/SG
DREAL Occitanie/ DILA	ROOU Emilie	DREAL Occitanie/DILA
DREAL Occitanie/ DILA	LARDOT Jean-Jacques	DREAL Occitanie/DILA
DREAL Occitanie/RH	LEVEQUE Cécile	DREAL Occitanie/RH
DREAL Occitanie/UJ	ZAREMSKI Andrzej	DREAL Occitanie/UJ
DREAL Occitanie/DSI	MEDARD Serge	DREAL Occitanie/DSI
DREAL Occitanie/UPAD	SEYER Émeline	DREAL Occitanie/UPAD
DREAL Occitanie/UGF	LE LOUS Frédéric	DREAL Occitanie/UGF (+ soutien technique)
DREAL Occitanie/UGF	LENUD Stéphanie	DREAL Occitanie (rôle de soutien technique uniquement)

DIRECTION APPUI REGIONAL (Paula FERNANDES)

DREAL Occitanie/Dar	BOURDILLON Gil	DREAL Occitanie/DAR
DREAL Occitanie/DCPM	JOBLOIN Sylvain	DREAL Occitanie/DCPM
DREAL Occitanie/DCPM	DOMAS Michèle	DREAL Occitanie/DCPM
DREAL Occitanie/DCPM	CATELLA Isabelle	DREAL Occitanie/DCPM
DREAL Occitanie/DRHM	REMY Catherine	DREAL Occitanie/DRHM
DREAL Occitanie/USSR	RUELLE Florence	DREAL Occitanie/USSR
DREAL Occitanie/USSR	JARRY Catherine	DREAL Occitanie/USSR

DIRECTION RISQUES NATURELS (Philippe CHAPELET)

DREAL Occitanie/DRN	POMMET Marie-Line	DREAL Occitanie/DRN
DREAL Occitanie/DPRN	MERCE Julien	DREAL Occitanie/DPRN
DREAL Occitanie/DPRN	GERARD Léa	DREAL Occitanie/DPRN
DREAL Occitanie/DOHC	DACHICOURT-COSSART Christine	DREAL Occitanie/DOHC
DREAL Occitanie/DOHC	LECAT Gabriel	DREAL Occitanie/DOHC
DREAL Occitanie/DOHC	SABATIER Anne	DREAL Occitanie/DOHC
DREAL Occitanie/DPCH	DELIBES Jean-Jacques	DREAL Occitanie/DPCH
DREAL Occitanie/DPCH	DUBOIS Pierre-Olivier	DREAL Occitanie/DPCH
DREAL Occitanie/DPCH	MUTIN Eric	DREAL Occitanie/DPCH

DIRECTION RISQUES INDUSTRIELS (Sarah AMRI)

DREAL Occitanie/DRI	BOULAIGUE Yves	DREAL Occitanie/DRI
DREAL Occitanie/DRI	MEVEL Olivier	DREAL Occitanie/DRI
DREAL Occitanie/DRI	FILLOUX Aurélie	DREAL Occitanie/DRI
DREAL Occitanie/DRI	CHERAMY Hervé	DREAL Occitanie/DRI
DREAL Occitanie/DRI	CESCON Caroline	DREAL Occitanie/DRI
DREAL Occitanie/DRI	CHARTIER Philippe	DREAL Occitanie/DRI
DREAL Occitanie/DRI	ROLLOT Jean-Louis	DREAL Occitanie/DRI

DIRECTION TRANSPORTS (Christian GODILLON)

DREAL Occitanie/DT	GAMET Christophe	DREAL Occitanie/DT
DREAL Occitanie/DPGF	BOISSONNADE Jonathan	DREAL Occitanie/DT
DREAL Occitanie/DTR	WANDROL Patrice	DREAL Occitanie/DTR
DREAL Occitanie/DTR	CALVET Olivier	DREAL Occitanie/DTR
DREAL Occitanie/DTR	LUTTRINGER Alain	DREAL Occitanie/DTR
DREAL Occitanie/DTR	DONGAY Isabelle	DREAL Occitanie/DTR/DTRO registre
DREAL Occitanie/DTR	DUCOS Françoise	DREAL Occitanie/DTR/DTRO capacité professionnelle
DREAL Occitanie/DTR	VOTTERO Carole	DREAL Occitanie/DTR/DTRE registre
DREAL Occitanie/contrôle 66	KOCH Patrick	DREAL Occitanie/contrôle 66
DREAL Occitanie/contrôle 11	GASULLA Thierry	DREAL Occitanie/contrôle 11
DREAL Occitanie/contrôle 30-48	BEGHENNOU Bohalem	DREAL Occitanie/contrôle 30-48
DREAL Occitanie/contrôle 34	IMBERT Laurent	DREAL Occitanie/contrôle 34
DREAL Occitanie/contrôle 31nord	PAGES Pierre	DREAL Occitanie/contrôle 31nord
DREAL Occitanie/contrôle 09-31sud	CROS Patrick	DREAL Occitanie/contrôle 09-31sud
DREAL Occitanie/contrôle 46-82	SALVY Julien	DREAL Occitanie/contrôle 46-82
DREAL Occitanie/contrôle 81-12	CALMELS Céline	DREAL Occitanie/contrôle 81-12
DREAL Occitanie/contrôle 32-65	CICCONE Alain	DREAL Occitanie/contrôle 32-65
DREAL Occitanie/DMORN	SAINT PIERRE Isabelle	DREAL Occitanie/DMORN
DREAL Occitanie/DMORN	URBINO Alex	DREAL Occitanie/DMORN
DREAL Occitanie/DMORN	GHIONE François	DREAL Occitanie/DMORN
DREAL Occitanie/DMORN	MERY Nicolas	DREAL Occitanie/DMORN
DREAL Occitanie/DMSR	NERARD Marie-Pierre	DREAL Occitanie/DMSR
DREAL Occitanie/DMSR	DICHTI Hervé	DREAL Occitanie/DMSR
DREAL Occitanie/DPGF	PECH Anthony	DREAL Occitanie/DPGF

DIRECTION ÉCOLOGIE (Laurent SCHEYER)

DREAL Occitanie/DE	CAREL-JOLY Isabelle	DREAL Occitanie/DE
DREAL Occitanie/DE	DENTAND Frédéric	DREAL Occitanie/DE
DREAL Occitanie/DE	BIELSA Sabine	DREAL Occitanie/DE
DREAL Occitanie/DE	ESTEBES Nathalie	DREAL Occitanie/DE
DREAL Occitanie/DE	ROUSSET Fabienne	DREAL Occitanie/DE
DREAL Occitanie/DE	CHEMIN Paul	DREAL Occitanie/DE
DREAL Occitanie/DE	BARBE Luc	DREAL Occitanie/DE
DREAL Occitanie/DE	BLANC Michel	DREAL Occitanie/DE
DREAL Occitanie/DE	ZYRKOFF Bertille	DREAL Occitanie/DE

DIRECTION ENERGIE CONNAISSANCE (Eric PELLOQUIN)

DREAL Occitanie/USGA	BOUVRET Nicole	DREAL Occitanie/USGA
DREAL Occitanie/DSIG	DEFFIN Yann	DREAL Occitanie/DSIG
DREAL Occitanie/Denergie ouest	GRENINGER Sébastien	DREAL Occitanie/Denergie ouest
DREAL Occitanie/DDDP	BOSC Christelle	DREAL Occitanie/DDDP
DREAL Occitanie/Denergie est	BELOT Clotilde	DREAL Occitanie/Denergie est
DREAL Occitanie/Denergie est	LOUAFI Brahim	DREAL Occitanie/Denergie est
DREAL Occitanie/DAE	LAFOND Jean-Marie	DREAL Occitanie/DAE
DREAL Occitanie/DAE Ouest	PICHOT David	DREAL Occitanie/DAE Ouest
DREAL Occitanie/DS	LEGAIT Sylvia	DREAL Occitanie/DS

DIRECTION AMENAGEMENT (Nicolas RASSON)

DREAL Occitanie/DA	MONTCOUQUIOL Myriam	DREAL Occitanie/DA
DREAL Occitanie/DA	RIGAUD Isabelle	DREAL Occitanie/DA
DREAL Occitanie/DA	DUCRUEZET Anne	DREAL Occitanie/DA
DREAL Occitanie/DA	POURQUERY Jocelyne	DREAL Occitanie/DA
DREAL Occitanie/DA	LAMALLE François	DREAL Occitanie/DA
DREAL Occitanie/DA	CARIO Loïc	DREAL Occitanie/DA
DREAL Occitanie/DA	CASSAR Yohan	DREAL Occitanie/DA
DREAL Occitanie/DA	CLASTRE Fabrice	DREAL Occitanie/DA

UID 11-66 (Laurent DENIS)

DREAL Occitanie/UID11-66	ZETWOOG Thomas	DREAL Occitanie/UID11-66
--------------------------	----------------	--------------------------

UID 30-48 (Pierre CASTEL)

DREAL Occitanie/UID30-48	LAURENT Thibault	DREAL Occitanie/UID30-48
--------------------------	------------------	--------------------------

UID 34 (Hervé LABELLE)

--	--	--

UID 65-32 (Philippe BIRON)

DREAL Occitanie/UID 65-32	DELMAS Sophie	DREAL Occitanie/UID 65-32
---------------------------	---------------	---------------------------

UID 31-09 (Jean-NIQUET)

DREAL Occitanie/UID 31-09	CORTES Rémy	DREAL Occitanie/UID 31-09
DREAL Occitanie/UID 31-09	GERMAIN Hervé	DREAL Occitanie/UID 31-09

UID 81-12 (Frédéric BERLY)

DREAL Occitanie/UID 81-12	AUGE Francis	DREAL Occitanie/UID 81-12
DREAL Occitanie/UID 81-12	SOUYRI Jérôme	DREAL Occitanie/UID 81-12
DREAL Occitanie/UID 81-12	GAUBERT Céline	DREAL Occitanie/UID 81-12
DREAL Occitanie/UID 81-12	FLOTTES Agathe	DREAL Occitanie/UID 81-12

UID 82-46 (Alain CHAMPEIMONT)

DREAL Occitanie/UID 82-46	ROCHE Stéphane	DREAL Occitanie/UID 82-46
DREAL Occitanie/UID 82-46	ROGISTER Jean	DREAL Occitanie/UID 82-46
DREAL Occitanie/UID 82-46	VIGNAL Sébastien	DREAL Occitanie/UID 82-46

Structure de l'agent	Nom de l'agent	enveloppe gérée
DIRECTION		
DREAL Occitanie/DIR/CAB	GAY Magali	354 – DIR ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/DIR/CAB	LAURENT Isabelle	354 – DIR ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/DIR/CAB	MARRUCHO Fernanda	354 – DIR ; 354 – syndicats non permanents
SECRETARIAT GENERAL (Olivier ANDRIEUX)		
DREAL Occitanie/UGF	LE LOUS Frédéric	DREAL Occitanie (rôle de soutien technique uniquement)
DREAL Occitanie/UGF	LENUD Stéphanie	DREAL Occitanie (rôle de soutien technique uniquement)
DREAL Occitanie/SG Direction	SENDER Claudine	354 – SG et sous-enveloppes SG ; 354 – syndicats permanents ; 354 – syndicats non permanents ; 354 – ASCE
DIRECTION APPUI REGIONAL (Paula FERNANDES)		
DREAL Occitanie/DAR	BROSSIER Corine	354 – DAR et sous-enveloppes DAR ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/DAR	MILLON Marlène	354 – DAR et sous-enveloppes DAR ; 354 – syndicats non permanents
DIRECTION RISQUES NATURELS (Philippe CHAPELET)		
DREAL Occitanie/UGAF	BRUZOU Bernard	181ROME ; 354 – DRN ; 181-10-05 ; 174 ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/UGAF	MASO Valérie	181ROME ; 354 – DRN ; 181-10-05 ; 174 ; 354 – syndicats non permanents
DIRECTION RISQUES INDUSTRIELS (Sarah AMRI)		
DREAL Occitanie/DRI	MARTINAGE Marine	354 – DRI ; 181 – DRI ; 174 – DRI ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/DRI	MACQ Alice	354 – DRI ; 181 – DRI ; 174 – DRI ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/DRI	ROULET Marie-Laure	354 – DRI ; 181 – DRI ; 174 – DRI ; 354 – syndicats non permanents
DIRECTION TRANSPORTS (Christian GODILLON)		
DREAL Occitanie/DPGF	BOISSONNADE Jonathan	354 – DT ; 203 – DT ; 207 – DT ; syndicats non permanents
DREAL Occitanie/DPGF	RAGOUB Marième	354 – DT ; 203 – DT ; 207 – DT ; syndicats non permanents
DREAL Occitanie/DTR	VUILLEMIN Michèle	354 – DT ; 203 – DT ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/DMORN	REQUIRAND Nadine	354 – DT ; 203 – DT ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/DPGF	PECH Anthony	203 – DT ; 207 – DT
DIRECTION ÉCOLOGIE (Laurent SCHEYER)		
DREAL Occitanie/DE	ESTEBES Nathalie	354 – DE ; 113-07-31-DE ; 113-07-41-DE ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/DE	POUSSE Sylvie	354 – DE ; 113-07-31-DE ; 113-07-41-DE ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/DE	BUITRAGO Manuela	354 – DE ; 113-07-31-DE ; 113-07-41-DE ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/DE	BRUYERE Béatrice	354 – DE ; 113-07-31-DE ; 113-07-41-DE ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/DE	MARTINS Brigitte	354 – DE ; 113-07-31-DE ; 113-07-41-DE ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/DE	TONI Chrystelle	354 – DE ; 113-07-31-DE ; 113-07-41-DE ; 354 – syndicats non permanents
DIRECTION ENERGIE CONNAISSANCE (Eric PELLOQUIN)		
DREAL Occitanie/USGA	BOUVRET Nicole	354 – DEC ; 159 – DEC ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/USGA	BOUHAYA Malika	354 – DEC ; 159 – DEC ; 354 – syndicats non permanents
DIRECTION AMENAGEMENT (Nicolas RASSON)		
DREAL Occitanie/DA	DUTERTRE Isabelle	354 – DA ; 135 – DA ; 113-01-10 DA ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/DA	ROUSSEL Anne	354 – DA ; 135 – DA ; 113-01-10 DA ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/DA	DURANT Sandrine	354 – DA ; 135 – DA ; 113-01-10 DA ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/DA	D'HENRI Françoise	354 – DA ; 135 – DA ; 113-01-10 DA ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/DA	MERLAND Yannick	354 – DA ; 135 – DA ; 113-01-10 DA ; 354 – syndicats non permanents
UID 11-66 (Laurent DENIS)		
DREAL Occitanie/UID11-66	MAUSSANG Marie-Dominique	354 – UID11-66 ; 181 – UID11-66 ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/UID11-66	CAPDEVILLE-Marine	354 – UID11-66 ; 181 – UID11-66 ; 354 – syndicats non permanents
UID 30-48 (Pierre CASTEL)		
DREAL Occitanie/UID30-48	JULIEN Josiane	354 – UID30-48 ; 181 – UID30-48 ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/UID30-48	BOURGOIN Christophe	354 – UID30-48 ; 181 – UID30-48 ; 354 – syndicats non permanents
UID 34 (Hervé LABELLE)		
DREAL Occitanie/UID34	Hervé LABELLE	354 – UID34 ; 181 – UID34 ; 354 – syndicats non permanents
UID 65-32 (Philippe BIRON)		
DREAL Occitanie/UID 65-32	PLAGNET Sophie	354 – UID65-32 ; 181 – UID65-32 ; 354 – syndicats non permanents
UID 31-09 (Jean-NIQUET)		
DREAL Occitanie/UID 31-09	JOFFRES Candice	354 – UID31-09 ; 181 – UID31-09 ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/UID 31-09	FONTAINE Rebecca	354 – UID31-09 ; 181 – UID31-09 ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/UID 31-09	MARTINEZ Dominique	354 – UID31-09 ; 181 – UID31-09 ; 354 – syndicats non permanents
UID 81-12 (Frédéric BERLY)		
DREAL Occitanie/UID 81-12	REQUENA Carmen	354 – UID81-12 ; 181 – UID81-12 ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/UID 81-12	CALMEJANE Martine	354 – UID81-12 ; 181 – UID81-12 ; 354 – syndicats non permanents
UID 82-46 (Alain CHAMPEIMONT)		
DREAL Occitanie/UID 82-46	POMA Armelle	354 – UID82-46 ; 181 – UID82-46 ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/UID 82-46	CIAVATTA Sandrine	354 – UID82-46 ; 181 – UID82-46 ; 354 – syndicats non permanents

Structure de l'agent	Nom de l'agent	enveloppe gérée
	BERG Patrick	
SECRETARIAT GENERAL (Olivier ANDRIEUX)		
DREAL Occitanie/UGF	LE LOUS Frédéric	Ensemble des enveloppes de la DREAL Occitanie
DREAL Occitanie/UGF	LENUD Stéphanie	Ensemble des enveloppes de la DREAL Occitanie
DIRECTION RISQUES NATURELS (Philippe CHAPELET)		
DREAL Occitanie/UGAF	BRUZOU Bernard	181-10-05 ; 181ROME ; 174 – DRN
DREAL Occitanie/UGAF	MASO Valérie	181-10-05 ; 181ROME ; 174 – DRN
DIRECTION RISQUES INDUSTRIELS (Sarah AMRI)		
DREAL Occitanie/DRI	MARTINAGE Marine	181 – DRI ; 174 – DRI
DREAL Occitanie/DRI	MACQ Alice	181 – DRI ; 174 – DRI
DIRECTION TRANSPORTS (Christian GODILLON)		
DREAL Occitanie/DPGF	BOISSONNADE Jonathan	203 – DT ; 207 – DT
DREAL Occitanie/DPGF	PECH Anthony	203 – DT ; 207 – DT
DREAL Occitanie/DPGF	RAGOUB Marième	203 – DT ; 207 – DT
DREAL Occitanie/DTR	VUILLEMIN Michèle	203 – DT
DREAL Occitanie/DMORN	REQUIRAND Nadine	203 – DT
DIRECTION ÉCOLOGIE (Laurent SCHEYER)		
DREAL Occitanie/DE	ZYRKOFF Bertille	113-07-31-DE ; 113-07-41-DE
DREAL Occitanie/DE	POUSSE Sylvie	113-07-31-DE ; 113-07-41-DE
DREAL Occitanie/DE	TONI Chrystelle	113-07-31-DE ; 113-07-41-DE
DIRECTION ENERGIE CONNAISSANCE (Eric PELLOQUIN)		
DREAL Occitanie/USGA	BOUVRET Nicole	159 – DEC
DREAL Occitanie/USGA	BOUHAYA Malika	159 – DEC
DIRECTION AMENAGEMENT (Nicolas RASSON)		
DREAL Occitanie/DA	D'HENRI Françoise	135 – DA ; 113-01-10-DA
UID 11-66 (Laurent DENIS)		
DREAL Occitanie/UID11-66	MAUSSANG Marie-Dominique	181 – UID 11-66
UID 30-48 (Pierre CASTEL)		
DREAL Occitanie/UID 30-48	CASTEL Pierre	181 – UID 30-48
DREAL Occitanie/UID30-48	JULIEN Josiane	181 – UID 30-48
UID 34 (Hervé LABELLE)		
DREAL Occitanie/UID34	LABELLE Hervé	181 – UID 34
UID 65-32 (Philippe BIRON)		
DREAL Occitanie/UID 65-32	PLAGNET Sophie	181 – UID 65-32
UID 31-09 (Jean-NIQUET)		
DREAL Occitanie/UID 31-09	JOFFRES Candice	181 – UID 31-09
DREAL Occitanie/UID 31-09	FONTAINE Rebecca	181 – UID 31-09
DREAL Occitanie/UID 31-09	MARTINEZ Dominique	181 – UID 31-09
UID 81-12 (Frédéric BERLY)		
DREAL Occitanie/UID 81-12	CALMEJANE Martine	181 – UID 81-12
DREAL Occitanie/UID 81-12	REQUENA Carmen	181 – UID 81-12
UID 82-46 (Alain CHAMPEIMONT)		
DREAL Occitanie/UID 82-46	POMA Armelle	181 – UID 82-46

Structure de l'agent	Nom de l'agent	enveloppe gérée
	BERG Patrick	

SECRETARIAT GENERAL (Olivier ANDRIEUX)

DREAL Occitanie/UGF	LE LOUS Frédéric	Ensemble des enveloppes de la DREAL Occitanie
DREAL Occitanie/UGF	LENUD Stéphanie	Ensemble des enveloppes de la DREAL Occitanie

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2021-08-25-00002

Arrêté portant autorisation de Frais de siège
social du Clos du Nid 2021-2025

ARRÊTE

portant renouvellement de l'autorisation de prélèvement de quotes-parts de frais de siège au bénéfice de l'association Clos du Nid

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du 12 novembre 2003 fixant la liste des pièces prévues au III de l'article 92 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relative à la demande annuelle de prise en charge de quotes-parts de frais de siège social ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant la liste des pièces relatives à la demande d'autorisation et de renouvellement de frais de siège social ;

Vu l'arrêté du préfet de la Lozère du 19 mars 2010 portant renouvellement de l'autorisation de frais de siège social de l'association Le Clos du Nid.

Vu l'arrêté de la présidente du Conseil Départemental de la Lozère du 21 mars 2019 fixant la répartition des frais de siège social de l'association Clos du Nid pour chacun de ses établissements.

Vu la demande de renouvellement d'autorisation de frais de siège social transmise le 29 juin 2021 par la personne ayant qualité pour représenter l'association Clos du Nid ;

Vu la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 14 décembre 2020 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2021 ;

Vu la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu l'avis favorable en date du 18 aout 2021 de Madame la présidente du Conseil Départemental de La Lozère relatif à la demande d'autorisation de frais de siège social de l'association Clos du Nid ;

Vu le rapport d'instruction de la demande d'autorisation émis le 10 aout 2021 par les services de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu la signature du CPOM entre l'ARS Occitanie et l'association Clos du Nid signé le 25 janvier 2010 et ayant pris effet le 01/01/2010 jusqu'au 31 décembre 2019, suite à 5 avenants successifs validant les frais de siège ;

Vu la signature du CPOM entre l'ARS Occitanie et L'association Clos du Nid en date du 16 décembre 2019 pour la période 2020-2024 ;

Considérant que conformément à l'article R.314-92 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'Agence Régionale de Santé Occitanie est désignée comme l'autorité compétente pour fixer les dépenses du siège social de l'association Clos du Nid ;

SUR PROPOSITION du Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Arrête

Article 1 :

Les prestations du siège dont la prise en charge est autorisée sont celles définies par l'article R.314-88 du CASF.

Article 2:

Les prestations délivrées par le siège sont effectuées au profit de l'ensemble des services et établissements médico-sociaux de l'association gestionnaire.

Article 3:

La répartition, entre les établissements et services gérés par l'association Clos du Nid, de la quote-part de frais de siège pris en charge par chacun d'eux, s'effectue chaque année sous la forme d'un pourcentage des charges brutes du dernier exercice clos, minorées de l'ensemble des dotations non pérennes des sections d'exploitation des établissements et services concernés.

Ce pourcentage, qui est unique pour l'ensemble des établissements et services, est fixé à 3,8 % et est applicable pour la durée de l'autorisation.

Les frais afférents à la vie associative ne sont pas pris en compte dans le budget du siège.

Toute révision du fait de modifications capacitaires ou de changement affectant ces modalités d'indexation initialement fixées donnera lieu à une nouvelle instruction de la demande formulée dans les conditions de l'arrêté susvisé du 12 novembre 2003.

Article 4 :

L'organisme gestionnaire doit tenir une comptabilité particulière pour les charges de son siège social qui sont couvertes par les quotes-parts des différents établissements et services concernés.

Les résultats issus de cette comptabilité sont affectés conformément aux dispositions des II et III de l'article R.314-51 du CASF.

Article 5 :

La présente autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans renouvelable, soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025. Elle peut être abrogée si les conditions de son octroi cessent d'être remplies.

Article 6 :

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-7 du Code de Justice Administrative, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

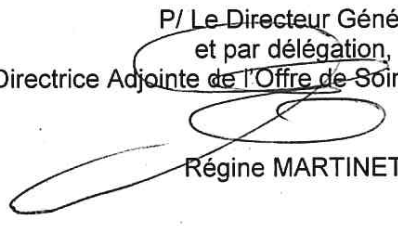
Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'association concernée. Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Article 8 :

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le directeur général et le président de l'association Clos du Nid, sont chargés chacun de l'exécution en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Montpellier, le 25/08/2021

P/ Le Directeur Général
et par délégation,
La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,



Régine MARTINET

ARS OCCITANIE

R76-2021-08-24-00007

Arrêté portant rejet de l'autorisation de transfert
d'une officine de pharmacie à LALOUBERE (65)

ARSOC-DPR-PS-PHAR-BIO n°2021-048

ARRETE

portant rejet de l'autorisation de transfert d'une officine de pharmacie

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 5125-1 à L. 5125-32 et R. 5125-1 à R. 5125-11 ;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- Vu le décret n° 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;
- Vu le décret en date du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;
- Vu le décret n° 2020-1706 du 24 décembre 2020 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- Vu la décision ARS Occitanie n° 2020-0036 en date du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu la demande déclarée complète le 18 mai 2021, présentée par Monsieur Philippe LANGINIER, gérant de la SELARL Pharmacie de LALOUBERE, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie sise :

Centre commercial
route de Bagnères
65310 LALOUBERE

vers

Campus Santé, bâtiment D
Route départementale 215
65310 LALOUBERE

- Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 8 juillet 2021 ;
- Vu l'avis du représentant régional de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France en date du 1^{er} août 2021 ;
- Vu l'avis du représentant régional de l'Union Syndicale des Pharmaciens d'Officines en en date du 5 août 2021 ;
- Vu l'avis du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 2 août 2021 ;

Considérant que l'article R. 5125-10 du code susvisé dispose que : « *Les autorisations de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie sont **subordonnées** au respect des conditions prévues aux articles R. 5125-8 et R. 5125-9 et au 2° de l'article L. 5125-3-2* » ;

Considérant que le document fournis en tant que notice explicative énonce des généralités, qu'il s'agit plus d'un cahier des charges qu'un descriptif des locaux, qu'il comprend des plans et dessins qui ne correspondent pas au plan fourni et qu'il ne permet pas d'être certain de l'état final des locaux, et que par conséquent il est impossible d'affirmer qu'ils seront conformes à un bon usage pharmaceutique ;

Considérant que l'officine disposera de comptoirs doubles, qu'aucune description, ni précision n'est apportée, concernant la zone de confidentialité prévue à l'article R.5125-9 du code de la santé publique, permettant la tenue d'une conversation à l'abri des tiers ;

Considérant l'absence de précisions concernant la présentation au public en accès direct des médicaments de médication officinale, des tests de grossesse et des tests d'ovulation conformément à l'article R.5125-8 du code de la santé publique ;

Considérant que le dossier transmis ne donne aucune indication concernant la pratique des activités spécialisées d'optique lunetterie, d'audioprothèse et d'orthopédie, que bien que 2 fauteuils roulant soient dessinés à l'opposé de cabine orthopédie, il n'est pas possible de savoir s'il existe un rayon individualisé pour ces activités comme l'exige l'article R 5125-9 du code de la santé publique ;

Considérant que la notice ne donne aucune information sur l'équipement ni sur l'activité engendrée par la réalisation des préparations magistrales et, qu'ainsi, il n'est pas possible d'affirmer que le préparatoire fermé de 6 m² situé dans la partie non accessible au public, est adapté aux activités qui y seront pratiquées comme exigé par l'article L5125-9 du code de la santé publique ;

Considérant que la seule mention portée sur le plan, dans le bureau du titulaire, à savoir « stupéfiant sous clé » ne permet pas d'apprécier le niveau de sécurisation du stockage des produits stupéfiants, conformément à l'article R5125-9 du code de la santé publique, les médicaments et les produits classés comme stupéfiants doivent être stockés dans une armoire ou un local de sécurité ;

Considérant que le dossier ne mentionne pas les modalités de stockage des gaz à usage médical qui doivent se trouver dans une armoire ou un local de taille adaptée et répondant aux recommandations de stockage propres à ces produits ;

Considérant que bien que soient mentionnés sur le plan les emplacements où se trouveront l'armoire réfrigérée, les MNU (médicaments non utilisés), les DASRI (déchets d'activité de soins à risque infectieux) et les stupéfiants, il n'est pas possible de juger de la taille et de l'adéquation de ces équipements à l'activité ou aux préconisations légales ;

Considérant que dans ces conditions, le local proposé n'est pas conforme aux conditions d'installation, et que ce seul motif suffit à rejeter la demande de transfert et qu'ainsi ce projet ne répond pas aux dispositions du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1er – La demande présentée par Monsieur Philippe LANGINIER, gérant de la SELARL Pharmacie de LALOUBERE, en vue d'être autorisé à transférer l'officine de pharmacie dont il est titulaire à l'adresse suivante :

Centre commercial
route de Bagnères
65310 LALOUBERE

vers le nouveau local situé

Campus Santé, bâtiment D
Route départementale 215
65310 LALOUBERE

est **rejetée**.

Article 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou pour les tiers à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.
Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 – Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 24 août 2021

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé Occitanie et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours,


Pascal DURAND

ARS OCCITANIE

R76-2021-08-31-00001

Arrêté conjoint portant sur la création d'un pôle
d'activités et de soins adaptés au sein de
l'EHPAD La Pinede à Béziers

ARRÊTE CONJOINT
PORTANT SUR LA CREATION D'UN POLE D'ACTIVITES ET DE SOINS ADAPTES AU SEIN DE
L'EHPAD « LA PINEDE » A BEZIERS GERE PAR LE CH DE BEZIERS

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de l'Hérault,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L3221-9 ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1164 du 26 Août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;

Vu la décision ARS Occitanie 2020-0036 en date du 10 janvier 2020 et la décision modificative n°2021-0008 du 10 février 2021 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu l'arrêté conjoint en date du 21 juillet 2017 portant renouvellement à compter du 4 janvier 2017 de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La Pinède » à Béziers détenu par le Centre Hospitalier de Béziers ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Hérault en date du 24 juillet 2017 portant adoption du schéma autonomie 2017-2021 d'organisation sociale et médico-sociale du département de l'Hérault en direction des personnes âgées et des personnes adultes en situation de handicap.

Vu l'arrêté conjoint en date du 1er décembre 2020 portant modification de la répartition des places de l'EHPAD « La Pinède » géré par le CH de Béziers ;

Vu la circulaire n°SG/DGOS/R4/DGS/3A/CNSA/2015/281 du 7 septembre 2015 relative à la mise en œuvre du Plan Maladies Neuro-Dégénératives 2014-2019 ;

Vu le PRIAC Occitanie 2018-2022 programmant, pour 2020, l'installation d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'EHPAD « La Pinède » à Béziers par déploiement de crédits ;

Vu le dossier remis par le gestionnaire le 31 Mars 2021 portant création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'EHPAD « La Pinède » à Béziers ;

CONSIDERANT que ce projet ne relève pas de procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement précisées par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et le système d'information respectivement mentionnés aux articles L312-8 et L312-9 de ce même code ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des Services du Conseil départemental de l'Hérault ;

ARRETENT

ARTICLE 1^{er} : La création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'EHPAD « La Pinède » à Béziers est autorisée. Sa date prévisionnelle d'ouverture est fixée à partir du 1^{er} Septembre 2021.

ARTICLE 2 : La capacité totale autorisée de l'établissement demeure inchangée, soit 210 lits/ places réparti(e)s de la façon suivante :

- 196 places d'hébergement permanent dont 47 places dédiées à l'hébergement de personnes atteintes d'une maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées et 14 places de PASA (Pôle d'activités de soins adaptés),
- 12 places d'UHR (Unité d'Hébergement Renforcée),
- 2 places d'hébergement temporaire.

ARTICLE 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : **CENTRE HOSPITALIER DE BEZIERS**

N° FINESS Entité Juridique : 34 078 005 5

Adresse : ZAC de Montimaran, 2 rue Valentin HAUY, BP 740, 34525 BEZIERS Cedex

Identification de l'établissement : **EHPAD « La Pinède »**

N° FINESS de l'Etablissement : 34 079 614 3

Adresse : 2 Boulevard Ernest Perreal, BP 740, 34525 BEZIERS Cedex

Code catégorie établissement : 500 Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.)

Discipline		Mode de fonctionnement		Clientèle		Capacités autorisées
code	libellé	code	Libellé	code	libellé	
924 Dont 961	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	149
	Pôle d'Activités de soins Adaptés (14 places)	21	Accueil de jour	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	0
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	436	Personnes Alzheimer ou maladies	47

					apparentées	
962	Unité d'Hébergement Renforcé (12 places)	11	Hébergement complet internat	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	12
657	Accueil temporaire	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	2

ARTICLE 4 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

ARTICLE 5 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du CASF dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

ARTICLE 6 : En application de l'article D.313-7-2 du CASF, cette autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 4 ans suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article L.313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 8 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal administratif compétent dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Le Directeur Départemental de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur Général des Services du Conseil départemental de l'Hérault et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil départemental.

Fait à Montpellier, le **31 AOÛT 2021**

Le Directeur Général

 Pour le Directeur Général de
 l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
 le Directeur Général Adjoint
Pierre RICOIRDEAU

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Le Président du Conseil départemental

Kléber MESQUIDA

ARS OCCITANIE

R76-2021-09-07-00005

Arrêté conjoint portant modification de la zone
d'intervention du SPASAD servi Sud de Saint
Jean de Vedas

ARRETE

**CONJOINT PORTANT MODIFICATION DE LA ZONE D'INTERVENTION
DU SPASAD SERVI SUD de SAINT JEAN DE VEDAS
géré par L'ASSOCIATION SERVI SUD (34)**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de l'Hérault,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 modifié fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** l'Arrêté conjoint en date du 1^{er} Janvier 2016 relatif à l'autorisation de création d'un SPASAD géré par l'association Séniors Présence par regroupement du SSIAD Séniors Présence Soins et du SAAD Séniors Présence à Montpellier ;
- Vu** l'Arrêté du Président du conseil départemental de l'Hérault du 24 juillet 2017 portant adoption du schéma autonomie 2017-2021 d'organisation sociale et médico-sociale du département de l'Hérault en direction des personnes âgées et des personnes adultes en situation de handicap ;
- Vu** l'Arrêté conjoint en date du 20 Août 2018 portant modification de la capacité relative au service Polyvalent d'Aide, de soins et d'accompagnement à Domicile(SPASAD), géré par l'association Séniors Présence à Montpellier ;
- Vu** l'Arrêté du Président du conseil départemental de l'Hérault du 29 juillet 2019 portant adoption de l'avenant numéro un « Stratégie de l'offre départementale de services à domicile » du schéma autonomie 2017-2021 d'organisation sociale et médico-sociale du département de l'Hérault en direction des personnes âgées et des personnes adultes en situation de handicap ;
- Vu** l'Arrêté en date du 14 octobre 2019 portant cession de l'autorisation du SPASAD géré par l'association Séniors Présence dont le siège social se situe à Montpellier, au profit de SERVI SUD ;
- Vu** l'Arrêté rectificatif en date du 19 février 2020 portant modification de l'arrêté du 14 octobre 2019 relatif à la cession d'autorisation du SPASAD géré par l'association Séniors Présence dont le siège social se situe à Montpellier, au profit de l'association SERVI SUD ;
- Vu** l'Arrêté du Conseil départemental de l'Hérault en date du 24 Juillet 2020 portant renouvellement de l'autorisation du SAAD géré par l'association SERVI SUD à SAINT JEAN DE VEDAS ;

Vu la Décision n°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu la décision n°2021-0008 du 10 février 2021 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

CONSIDERANT que la zone d'intervention du SAAD a été élargie par le Conseil Départemental à la demande de l'association SERVI SUD, il convient de réaliser cette modification dans l'arrêté conjoint d'autorisation du SPASAD concerné.

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des services Départementaux ;

ARRETE

Article 1 :

La zone d'intervention du SAAD est modifiée et couvre le territoire des établissements publics de coopération intercommunale suivants :

- Communauté d'agglomération « Montpellier Méditerranée Métropole »
- Communauté d'agglomération « Sète aggro pôle méditerranée »
- Communauté d'agglomération « Hérault Méditerranée »
- Communauté d'agglomération « Béziers Méditerranée »
- Communauté d'agglomération « Les avants Monts du Centre Hérault »
- Communauté d'agglomération « La Domitienne »
- Communauté d'agglomération « Sud Hérault ».

La zone d'intervention du SSIAD demeure inchangée sur la commune de Montpellier.

Article 2 :

Les caractéristiques des établissements sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Gestionnaire :

Association Servi Sud
Adresse du gestionnaire : 255 Allée de la Marqueroise – 34433 ST JEAN DE VEDAS CEDEX
N° FINESS EJ : 34 001 067 7
N° SIREN : 412 282 709

Etablissement :

SPASAD SERVI SUD
Adresse de l'établissement : 255 Allée de la Marqueroise – 34433 ST JEAN DE VEDAS
N° FINESS ET : 34 002 288 8
N° SIRET : 412 282 709 00028

Code catégorie établissement : 209 - SPASAD

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
358	Soin Infirmiers à Domicile	700	Personnes âgées	16	Prestation en milieu ordinaire	25
469	Aide à domicile	700	Personnes âgées,	16	Prestation en milieu ordinaire	-
469	Aide à domicile	010	Personnes handicapées – tous types de déficience	16	Prestation en milieu ordinaire	-

Article 3 :

Cette autorisation vaut habilitation au titre de l'aide sociale départementale.

Article 4 :

Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application information « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le Directeur Départemental de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur général des services de l'Hérault sont chargés et le gestionnaire du SPASAD sont responsables chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Occitanie, ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Département de l'Hérault.

Fait à Montpellier le,

- 7 SEP. 2021

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
le Directeur Général Adjoint

Pierre RICORDEAU
Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Le Président du Conseil départemental



Kléber MESQUIDA

ARS OCCITANIE

R76-2021-04-25-00007

Arrêté conjoint portant renouvellement de
l'autorisation de établissement expérimental
pour personnes âgées le Logis de Haute Roche
dédié à l'accueil des personnes handicapées
vieillissantes PHV à Boisseron

ARRETE

CONJOINT PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL POUR PERSONNES AGEES (EEPA) « LE LOGIS DE HAUTE ROCHE », DEDIE A L'ACCUEIL DES PERSONNES HANDICAPEES VIEILLISSANTES (PHV), A BOISSERON, GERE PAR LANGUEDOC MUTUALITE.

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de l'Hérault,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- VU** le Décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- VU** l'Arrêté conjoint en date du 26 avril 2016 portant création d'un établissement expérimental pour personnes âgées (EEPA) à Boisseron, dédié à la prise en charge des personnes handicapées vieillissantes (PHV) d'une capacité de 10 places d'hébergement permanent ;
- VU** l'Arrêté du président du conseil départemental de l'Hérault, du 24 juillet 2017, portant adoption du schéma autonomie 2017-2021 d'organisation sociale et médico-sociale du département de l'Hérault en direction des personnes âgées et des personnes adultes en situation de handicap ;
- VU** la Décision ARS Occitanie n°2020-0036 en date du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- VU** la Décision ARS Occitanie n°2021-0008 en date du 10 février 2021 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

CONSIDERANT les éléments relatifs à l'organisation et au fonctionnement de l'EEPA PHV « Le logis de Haute Roche » transmis par Languedoc Mutualité dans le cadre de l'évaluation externe prévue à l'article L.312-8 du CASF ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur général des Services Départementaux;

ARRESENT

Article 1 : L'autorisation accordée à l'EEPA PHV « Le logis de Haute Roche » à BOISSERON géré par Languedoc Mutualité est renouvelée, pour une durée de 5 ans, à compter du 26 Avril 2021.

Article 2 : La capacité de l'établissement est fixée à 10 places d'hébergement permanent.

Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Languedoc Mutualité (société mutualiste)

N° FINESS EJ : 34 078 585 6

Adresse : 88 Rue de la 32^{ième} 34264 MONTPELLIER

Identification de l'établissement principal : EEPA PHV « Le Logis de Haute Roche »

N° FINESS ET : 34 002 298 7

Adresse : 400 rue des Fangades – 34160 BOISSERON

Code catégorie établissement : 381 Etablissement expérimental pour personnes âgées

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
935	Activité des établissements expérimentaux	702	Personnes handicapées vieillissantes	11	Hébergement complet internat	10

Article 3 : Le présent arrêté vaut habilitation à l'aide sociale départementale.

Article 4 : La validité de l'autorisation n'est pas subordonnée au résultat positif d'une visite de conformité prévue à l'article L313-6 du CASF.

Article 5 : Conformément à l'article L313-7 du CASF relatif aux autorisations des établissements pour personnes âgées à titre expérimental qui précise qu'au terme de la période ouverte par le renouvellement et au vu d'une nouvelle évaluation positive, l'établissement relèvera de l'autorisation à durée déterminée mentionnée à l'article L. 313-1.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur Départemental de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental.

Fait à Montpellier, le

25 AVR. 2021

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
le Directeur Général Adjoint

Pierre RICORDEAU

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Le Président du conseil départemental


Kléber MESQUIDA

ARS OCCITANIE

R76-2021-04-25-00005

Arrêté conjoint portant renouvellement de
l'autorisation de l'EEPA Lou Redoundel dédié à
l'accueil des personnes handicapées vieillissantes
(PHV) à la Salvetat sur Agout

ARRETE

CONJOINT PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL POUR PERSONNES AGEES (EEPA) « LOU REDOUNDEL », DEDIE A L'ACCUEIL DES PERSONNES HANDICAPEES VIEILLISSANTES (PHV), A LA SALVETAT SUR AGOUT, GERE PAR MR LOU REDOUNDEL

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de l'Hérault,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- VU** le Décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- VU** l'Arrêté conjoint en date du 26 avril 2016 portant création d'un établissement expérimental pour personnes âgées (EEPA) à La Salvetat sur Agout, dédié à la prise en charge des personnes handicapées vieillissantes (PHV) d'une capacité de 13 places d'hébergement permanent ;
- VU** l'Arrêté du président du conseil départemental de l'Hérault, du 24 juillet 2017, portant adoption du schéma autonomie 2017-2021 d'organisation sociale et médico-sociale du département de l'Hérault en direction des personnes âgées et des personnes adultes en situation de handicap ;
- VU** la Décision ARS Occitanie n°2020-0036 en date du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- VU** la Décision ARS Occitanie n°2021-0008 en date du 10 février 2021 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

CONSIDERANT les éléments relatifs à l'organisation et au fonctionnement de l'EEPA PHV « Lou Redoundel » transmis par MR « Lou Redoundel » dans le cadre de l'évaluation externe prévue à l'article L.312-8 du CASF ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur des Services Départementaux ;

ARRESENT

Article 1 : L'autorisation accordée à l'EEPA PHV « Lou Redoundel » à La Salvetat sur Agout géré par la MR « Lou Redoundel » est renouvelée, pour une durée de 5 ans, à compter du 26 avril 2021.

Article 2 : La capacité de l'établissement est fixée à 13 places d'hébergement permanent.

Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : MR « Lou Redoundel » (Etablissement public social et médico social communal)

N° FINESS EJ : 34 000 057 9

Adresse : Chemin du Redoundel – 34 330 LA SALVETAT SUR AGOUT

Identification de l'établissement principal : EEPA PHV « Lou Redoundel »

N° FINESS ET : 34 002 302 7

Adresse : Chemin du Redoundel – 34 330 LA SALVETAT SUR AGOUT

Code catégorie établissement : 381 Etablissement expérimental pour personnes âgées

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
935	Activité des établissements expérimentaux	702	Personnes handicapées vieillissantes	11	Hébergement complet internat	13

Article 3 : Le présent arrêté vaut habilitation à l'aide sociale départementale.

Article 4 : La validité de l'autorisation n'est pas subordonnée au résultat positif d'une visite de conformité prévue à l'article L313-6 du CASF.

Article 5 : Conformément à l'article L313-7 du CASF relatif aux autorisations des établissements pour personnes âgées à titre expérimental qui précise qu'au terme de la période ouverte par le renouvellement et au vu d'une nouvelle évaluation positive, l'établissement relèvera de l'autorisation à durée déterminée mentionnée à l'article L. 313-1.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur Départemental de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental.

Fait à Montpellier, le

25 AVR. 2021

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie - par délégation
le Directeur Général Adjoint

Pierre RICORDEAU
DURAND - MORFOISSE

Le Président du conseil départemental



Kléber MESQUIDA

ARS OCCITANIE

R76-2021-04-25-00004

Arrêté conjoint portant renouvellement de
l'autorisation de l'Etablissement expérimental
pour personnes âgées EEPA Louis Fonoll dédiée à
l'accueil des personnes handicapées vieillissantes
PHV à Nissan lez enserune

ARRETE

CONJOINT PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL POUR PERSONNES AGEES (EEPA) LOUIS FONOLL, DEDIE A L'ACCUEIL DES PERSONNES HANDICAPEES VIEILLISSANTES (PHV), A NISSAN LEZ ENSERUNE, GERE PAR LA CROIX ROUGE FRANCAISE

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de l'Hérault,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- VU** le Décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- VU** l'Arrêté conjoint en date du 26 avril 2016 portant création d'un établissement expérimental pour personnes âgées (EEPA) à Nissan Lez Enserune, dédié à la prise en charge des personnes handicapées vieillissantes (PHV) d'une capacité de 13 places d'hébergement permanent ;
- VU** l'Arrêté du président du conseil départemental de l'Hérault, du 24 juillet 2017, portant adoption du schéma autonomie 2017-2021 d'organisation sociale et médico-sociale du département de l'Hérault en direction des personnes âgées et des personnes adultes en situation de handicap ;
- VU** la Décision ARS Occitanie n°2020-0036 en date du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- VU** la Décision ARS Occitanie n°2021-0008 en date du 10 février 2021 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

CONSIDERANT les éléments relatifs à l'organisation et au fonctionnement de l'EEPA PHV « Louis FONOLL » transmis par La Croix Rouge Française dans le cadre de l'évaluation externe prévue à l'article L.312-8 du CASF ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur des Services Départementaux ;

ARRESENT

Article 1 : L'autorisation accordée à l'EEPA PHV « Louis FONOLL » à Nissan lez Enserune géré par La Croix Rouge Française est renouvelée, pour une durée de 5 ans, à compter du 26 avril 2021.

Article 2 : La capacité de l'établissement est fixée à 13 places d'hébergement permanent.

Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : **CROIX ROUGE FRANCAISE (Association)**

N° FINESS EJ : 75 072 133 4

Adresse : 98 Rue Didot – 75 014 PARIS

Identification de l'établissement principal : **EEPA PHV « Louis Fonoll »**

N° FINESS ET : 34 002 303 5

Adresse : Chemin Sainte Eulalie – 34 440 NISSAN LEZ ENSERUNE

Code catégorie établissement : 381 Etablissement expérimental pour personnes âgées

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
935	Activité des établissements expérimentaux	702	Personnes handicapées vieillissantes	11	Hébergement complet internat	13

Article 3 : Le présent arrêté vaut habilitation à l'aide sociale départementale.

Article 4 : La validité de l'autorisation n'est pas subordonnée au résultat positif d'une visite de conformité prévue à l'article L313-6 du CASF.

Article 5 : Conformément à l'article L313-7 du CASF relatif aux autorisations des établissements pour personnes âgées à titre expérimental qui précise qu'au terme de la période ouverte par le renouvellement et au vu d'une nouvelle évaluation positive, l'établissement relèvera de l'autorisation à durée déterminée mentionnée à l'article L. 313-1.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur Départemental de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental.

Fait à Montpellier, le

25 AVR. 2021

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
le Directeur Général Adjoint

Pierre RICORDEAU

Dr Jean-Jacques MURFOISSE

Le Président du conseil départemental



Kléber MESQUIDA

ARS OCCITANIE

R76-2021-04-25-00006

Arrêté conjoint portant renouvellement de
l'autorisation de l'établissement expérimental
pour personnes âgées (EEPA) Via Domitia dédiée
à l'accueil des personnes handicapées
vieillissantes à Castelnau le lez

ARRETE

CONJOINT PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL POUR PERSONNES AGEES (EEPA) « VIA DOMITIA », DEDIE A L'ACCUEIL DES PERSONNES HANDICAPEES VIEILLISSANTES (PHV), A CASTELNAU LE LEZ, GERE PAR LE CCAS

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de l'Hérault,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- VU** le Décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- VU** l'Arrêté conjoint en date du 26 avril 2016 portant création d'un établissement expérimental pour personnes âgées (EEPA) à Castelnau le Lez, dédié à la prise en charge des personnes handicapées vieillissantes (PHV) d'une capacité de 12 places d'hébergement permanent ;
- VU** l'Arrêté du président du conseil départemental de l'Hérault, du 24 juillet 2017, portant adoption du schéma autonomie 2017-2021 d'organisation sociale et médico-sociale du département de l'Hérault en direction des personnes âgées et des personnes adultes en situation de handicap ;
- VU** la Décision ARS Occitanie n°2020-0036 en date du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- VU** la Décision ARS Occitanie n°2021-0008 en date du 10 février 2021 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

CONSIDERANT les éléments relatifs à l'organisation et au fonctionnement de l'EEPA PHV « Via Domitia » transmis par le CCAS dans le cadre de l'évaluation externe prévue à l'article L.312-8 du CASF ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur des Services Départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation accordée à l'EEPA PHV « Via Domitia » à Castelnau le Lez géré par le CCAS est renouvelée, pour une durée de 5 ans, à compter du 26 avril 2021.

Article 2 : La capacité de l'établissement est fixée à 12 places d'hébergement permanent.

Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : **CCAS de CASTELNAU LE LEZ (Centre communal d'action sociale)**

N° FINESS EJ : 34 078 807 4

Adresse : 2 Rue de la Crouzette – 34 170 CASTELNAU LE LEZ

Identification de l'établissement principal : **EEPA PHV « Via Domitia »**

N° FINESS ET : 34 002 304 3

Adresse : Allée des Meunières – BP 35 – 34 170 CASTELNAU LE LEZ

Code catégorie établissement : 381 Etablissement expérimental pour personnes âgées

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
935	Activité des établissements expérimentaux	702	Personnes handicapées vieillissantes	11	Hébergement complet internat	12

Article 3 : Le présent arrêté vaut habilitation à l'aide sociale départementale.

Article 4 : La validité de l'autorisation n'est pas subordonnée au résultat positif d'une visite de conformité prévue à l'article L313-6 du CASF.

Article 5 : Conformément à l'article L313-7 du CASF relatif aux autorisations des établissements pour personnes âgées à titre expérimental qui précise qu'au terme de la période ouverte par le renouvellement et au vu d'une nouvelle évaluation positive, l'établissement relèvera de l'autorisation à durée déterminée mentionnée à l'article L. 313-1.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur Départemental de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental.

Fait à Montpellier, le

25 AVR. 2021

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
le Directeur Général Adjoint

Pierre RICORDEAU

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Le Président du conseil départemental

Kléber MESQUIDA

ARS OCCITANIE

R76-2021-09-07-00004

Arrêté modification autorisation EHPAD Les
Aiguerelles à Mauguio par extension non
importante de capacité et transfert de places
vers l'EHPAD Les Garrigues à Cournonterral

**Arrêté portant modification de l'autorisation de
l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées dépendantes (EHPAD)
« Les Aiguerelles » à MAUGUIO, géré par l'association « La Croix-Rouge
française », par extension non importante de 3 places d'hébergement
temporaire et transfert de 9 places d'hébergement permanent vers l'EHPAD
« Les Garrigues » à CURNONTERRAL, géré par « La Croix Rouge Française »**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil départemental de l'Hérault,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** l'Arrêté en date du 5 février 2018 portant renouvellement de l'autorisation à compter du 4 janvier 2017 de l'EHPAD « Les Aiguerelles » à MAUGUIO géré par l'association « EHPAD Les Aiguerelles » ;
- Vu** l'Arrêté en date du 18 février 2020 portant cession de l'autorisation de l'EHPAD « Les Aiguerelles » à MAUGUIO géré par l'association « EHPAD Les Aiguerelles » au profit de la « Croix rouge française » ;
- Vu** la Décision n°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la Décision n°2021-0008 du 10 février 2021 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** le procès-verbal des décisions prises par l'association « Croix-Rouge Française » lors du bureau national du 24 mars 2020 et du conseil d'administration du 25 et 26 juin 2020 approuvant et autorisant la signature du Traité d'apport partiel d'actif de l'association « les Garrigues » au profit de l'association « Croix-Rouge Française » ;

Vu la demande initiale de La Croix-Rouge française en date du 16 juin 2017 et du courrier du 20 octobre 2020 reprenant les termes de l'opération de cession et prévoyant, au terme de la construction d'un nouvel Etablissement à Cournonterral, l'extension par le transfert de neuf places de l'EHPAD « Les Aiguerelles » à MAUGUIO vers l'EHPAD « Les Garrigues » à Cournonterral et la création de trois places d'hébergement temporaire ;

Considérant que la demande d'extension de 3 places est inférieure au seuil prévu à l'article D.313-2 du CASF et ne relève pas d'une procédure d'appel à projet ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF ;

CONSIDERANT que cette opération est conforme aux objectifs et au schéma départemental et est compatible avec l'article L313-8 du CASF relatif à l'objectif annuel d'évolution des dépenses délibéré par l'assemblée départementale ;

Considérant que le projet est compatible avec le PRIAC mentionné à l'article L.312-5-1 du CASF et présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant de la dotation fixée par les articles L.313-8 et L.314-3 du CASF, au titre de l'exercice au cours duquel prend effet cette autorisation ;

SUR PROPOSITION du Directeur de la Délégation Départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur général des services départementaux de l'Hérault ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1 :

L'extension par la création de 3 places d'hébergement temporaire et le transfert de 9 places d'hébergement permanent de l'EHPAD « Les Aiguerelles » à MAUGUIO vers l'EHPAD « Les Garrigues » à Cournonterral sont autorisés. Cette réduction de capacité de places d'hébergement permanent et l'extension non importante ne seront effectives qu'au terme de la reconstruction de l'EHPAD de Cournonterral et la mise en service de ce nouvel EHPAD.

La capacité totale de l'établissement est portée à 80 lits et places réparti(e)s de la façon suivante :

- 77 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes
- 3 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes.

L'EHPAD est autorisé à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour sa capacité totale.

ARTICLE 2 :

Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Association Croix-Rouge française

N° FINESS EJ : 75 072 133 4

Adresse : 98 rue Didot – 75 964 PARIS Cedex 14

Identification de l'établissement : EHPAD « Les Aiguerelles »

N° FINESS ET : 34 078 476 8

Adresse : Rue Léon Blum – 34 130 MAUGUIO Cedex

Code catégorie établissement : 500 – Etablissement d'hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité autorisée
code	libellé	code	libellé	code	Libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	77
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement temporaire	3

ARTICLE 3 :

En application de l'article D.313-7-2 du CASF, cette autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 4 ans suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 4 :

La mise en œuvre de la présente l'autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité prévue à l'article L.313-6 du CASF dont les conditions de mise en œuvre son prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

Article 5 :

Conformément à l'article L.313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

Le Directeur de la Délégation Départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur général adjoint solidarités départementales de l'Hérault et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Département de l'Hérault.

Le - 7 SEP. 2021

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
le Directeur Général Adjoint

Pierre RICORDEAU

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Le Président du Conseil départemental



Kléber MESQUIDA

ARS OCCITANIE

R76-2021-09-07-00002

Arrêté portant cession de l'autorisation de
l'accueil de jour itinérant de l'EHPAD Saint
Jacques à Grenade-Garonne au profit du GCSMS

**Arrêté portant cession de l'autorisation de l'accueil de jour itinérant
géré par l'association Alliance Sage-Adages (ASA) en partenariat avec l'Etablissement d'Hébergement
pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Saint Jacques à Grenade/Garonne
au profit du GCSMS SI@PAA**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne,

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** l'Arrêté en date du 12 janvier 2021 portant création d'un accueil de jour itinérant de 12 places porté par l'association Alliance Sage-Adages (ASA) en partenariat avec l'EHPAD Saint-Jacques à Grenade, sur les communes de Larra et de Lèguevin ;
- Vu** l'Arrêté en date du 27 mai 2021 portant réception de la déclaration de la convention constitutive du groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) constitué entre l'EHPAD Saint-Jacques à Grenade/Garonne et l'Association Alliance-Sages-Adages ;
- Vu** la Décision n°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la Décision modificative n°2021-0008 du 10 février 2021 portant délégation de signature du directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** l'extrait du procès-verbal du conseil d'administration de l'EHPAD Saint-Jacques à Grenade/Garonne en date du 19 février 2021 approuvant la convention constitutive du GCSMS SI@PAA ;
- Vu** l'extrait du procès-verbal du conseil d'administration de l'association Alliance Sage-Adages en date du 26 avril 2021 approuvant à l'unanimité la création du GCSMS et la cession des places de l'accueil de jour itinérant au profit du GCSMS SI@PAA ;
- Vu** la convention constitutive du GCSMS signée le 8 mars 2021 ;

Vu la convention constitutive modifiée du GCSMS SI@PAA signée le 11 mai 2021 ;

CONSIDERANT le projet présenté et autorisé dans le cadre de l'appel à projets n°2019/01/AAPCD31-AR-PA01 par l'association Alliance Sages-Adages en partenariat avec l'EHPAD Saint-Jacques à Grenade/Garonne prévoyant le portage de l'autorisation de l'accueil de jour itinérant par un GCSMS dont les deux gestionnaires seraient membres ;

CONSIDERANT que l'entité juridique à laquelle est cédée l'autorisation remplit les conditions pour gérer l'établissement dans le respect de l'autorisation préexistante et présente des garanties morales, techniques et financières permettant la continuité de prise en charge des personnes accompagnées par ce service ;

CONSIDERANT que cette cession d'autorisation ne relève pas de la procédure d'appel à projets telle que définie par le code de l'action sociale et des familles ;

SUR PROPOSITION du Directeur de la Délégation Départementale de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur général des services départementaux de la Haute-Garonne ;

ARRETEMENT

Article 1 :

L'autorisation des 12 places d'accueil de jour itinérant accordée à l'association Alliance Sage-Adages est cédée au GCSMS SI@PAA à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2 :

La capacité autorisée de l'accueil de jour itinérant demeure fixée à 12 places habilitées à l'aide sociale.

Article 3 :

Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : GCSMS Synergie et Innovation @u service des Personnes Agées et des Aidants (SI@PAA)

N° FINESS EJ : à créer

Adresse : 36 bd Kœnigs 31300 TOULOUSE

Identification de l'établissement principal : Accueil de jour itinérant, site de Larra

N° FINESS ET : 310032842

Adresse : à préciser

Identification de l'établissement secondaire : Accueil de jour itinérant, site de Lèguevin

N° FINESS ET : 310032834

Adresse : à préciser

Code catégorie établissement : 207 – Centre de jour pour personnes âgées

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	21	Accueil de jour	12

Article 4 :

Conformément à l'article L.313-5 du CASF, la durée de l'autorisation cédée reste inchangée. En conséquence, l'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de la notification de l'autorisation initiale. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe prévue à l'article L.312-8 du CASF.

Article 5 :

L'effectivité de la cession de l'autorisation n'est pas subordonnée au résultat positif d'une visite de conformité.

Article 6 :

Conformément à l'article L.313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 :

Le Directeur de la Délégation Départementale de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Directeur général adjoint solidarités départementales de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Département.

Le 07 SEP. 2021

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
le Directeur Général Adjoint

Pierre RICORDEAU

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

**Le Vice-Président du Conseil départemental
En charge de l'action sociale : Handicap**



Alain GABRIELI

ARS OCCITANIE

R76-2021-09-07-00003

Arrêté portant réception de la déclaration de
l'avenant n°1 à la convention constitutive du
groupement de coopération sociale et
médico-sociale (GCSMS) Centre Gériatrique
du ROUSSILLON (CGR)

**ARRETE PORTANT RECEPTION DE LA DECLARATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION
CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COOPERATION SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE (GCSMS)
« CENTRE GERONTOLOGIQUE DU ROUSSILLON » (CGR)**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-7 et R312-194-1 à et suivants ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;

VU le Décret n°2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales ;

VU les Décisions ARS Occitanie n°2020-0036 en date du 10 janvier 2020 et n°2021-0008 en date du 10 février 2021 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie;

VU l'Instruction ministérielle N°DGAS/5D/2007/309 du 3 août 2007 relative à la mise en œuvre des groupements de coopération sociale et médico-sociale ;

VU la Convention constitutive du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale « Centre Gérontologique du Roussillon » approuvée par arrêté du Préfet des Pyrénées-Orientales n°2015301-001 en date du 28 octobre 2015 ;

VU l'Avenant n°1 à la Convention constitutive du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale « Centre Gérontologique du Roussillon » en date du 7 décembre 2020 ayant pour objectif de tirer les conséquences des réformes administratives en matière des Groupements et de la cession des autorisations de l'EHPAD CCMPPA à Perpignan, de l'EEPA PHV à Thuir et du Centre d'accueil de jour L'Oiseau Blanc à Perpignan détenues par le Centre hospitalier de Perpignan au profit du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale Centre Gérontologique du Roussillon ;

VU la Convention Constitutive modifiée du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale « Centre Gérontologique du Roussillon » en date du 7 décembre 2020 entre le Centre hospitalier de Perpignan et l'association Joseph Sauvy ;

VU la délibération de l'assemblée générale du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale « Centre Gérontologique du Roussillon » en date du 7 décembre 2020 ;

CONSIDERANT que la convention constitutive du groupement de coopération sociale ou médico-sociale est transmise par tout moyen donnant date certaine à sa réception à l'autorité ou l'une des autorités compétentes du ressort du siège du groupement dont relève le domaine d'activité du groupement ;

CONSIDERANT que les avenants à la convention constitutive font l'objet d'une procédure identique ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Pyrénées-Orientales pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

Article 1 : L'avenant n°1 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale « Centre Gériatologique du Roussillon » a été réceptionné le 14 janvier 2021.

Article 2 : Les autorisations relatives à l'EHPAD CCMPPA, l'EEPA PHV et le Centre d'accueil de jour L'Oiseau Blanc accordées au Centre hospitalier de Perpignan ont été cédées au Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale « Centre Gériatologique du Roussillon » à compter du 23 avril 2021.

Article 3 : L'objet du Groupement est modifié de la façon suivante :

« [...] – assurer l'exploitation directe de l'autorisation des 120 lits d'EHPAD (dont 12 lits labellisés PASA et 30 lits d'EEPA PHV) initialement détenue par le Centre hospitalier de Perpignan puis cédée au Groupement, sous réserve de l'accord des autorités administratives, Assurer l'exploitation directe de l'autorisation des 12 places d'accueil de jour initialement détenue par le Centre hospitalier de Perpignan puis cédée au Groupement, sous réserve de l'accord des autorités administratives, [...] ».

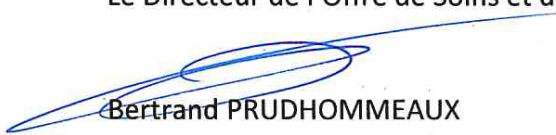
Article 4 : Tout avenant à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale est transmis par tout moyen donnant date certaine à sa réception à l'autorité ou l'une des autorités compétentes du ressort du siège du groupement dont relève le domaine d'activité du groupement.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 : Le Directeur Départemental des Pyrénées-Orientales pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et l'administrateur du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale « Centre Gériatologique du Roussillon » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat .

Le 07 SEP. 2021

Pour le Directeur Général et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS OCCITANIE

R76-2021-09-07-00001

Arrêté portant réception de la déclaration de la
convention constitutive du groupement de
coopération sociale et médico-sociale GCSMS
Défi parcours Santé 82

**ARRETE PORTANT RECEPTION DE LA DECLARATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU
GROUPEMENT DE COOPERATION SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE (GCSMS) « DéParS 82 »
(Défi Parcours Santé 82)**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-7 et R312-194-1 à et suivants ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;

VU le Décret n°2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales ;

VU les Décisions ARS Occitanie 2020-0036 en date du 10 janvier 2020 et n° 2021-0008 en date du 10 février 2021 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'Instruction ministérielle N°DGAS/5D/2007/309 du 3 août 2007 relative à la mise en œuvre des groupements de coopération sociale et médico-sociale ;

VU la Convention Constitutive du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale « DéParS 82 » du 30 septembre 2020 entre l'Association Promotion Autonomie et Santé 82 (APAS 82), le Centre Hospitalier de Montauban et l'association Géronto 82 ;

VU le compte rendu du Conseil d'administration de l'association Géronto 82 en date du 18 novembre 2020 faisant état de l'avancement de la constitution du Groupement de coopération sociale et médico-sociale DéParS 82 ;

VU l'extrait du registre du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Montauban en date du 27 novembre 2020 émettant un avis favorable à la constitution du Groupement de coopération sociale et médico-sociale DéParS 82 ;

VU l'extrait des délibérations du Conseil d'administration de l'APAS82 en date du 14 décembre 2020 prenant acte de la signature de la convention constitutive du Groupement de coopération sociale et médico-sociale DéParS 82 ;

CONSIDERANT que la convention constitutive du groupement de coopération sociale ou médico-sociale est transmise par tout moyen donnant date certaine à sa réception à l'autorité ou l'une des autorités compétentes du ressort du siège du groupement dont relève le domaine d'activité du groupement ;

CONSIDERANT que les avenants à la convention constitutive font l'objet d'une procédure identique ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental du Tarn-et-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

Article 1 : La convention constitutive du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale « DéParS 82 » a été réceptionnée le 30 septembre 2020.

Article 2 : Le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale « DeParS 82 » a pour objet de :

- Développer, structurer et formaliser l'articulation des activités gérées par les services et établissements de l'APAS 82, du Centre Hospitalier de Montauban, de Géronto 82, en vue d'améliorer et d'accompagner les parcours de santé complexes des personnes âgées, handicapées ou vulnérables vivant à leur domicile,
- Faciliter les interventions coordonnées des professionnels des secteurs sociaux, médico-sociaux et sanitaires employés par les adhérents ou associés au groupement par convention,
- Définir ou proposer des actions de formation à destination de leurs membres ou partenaires associés,
- Mettre en places des stages croisées entre les professionnels quel que soit leur statut (activité libérale) ou celui de leur employeur (Etablissement ou Service Sanitaire ou Médico-Social privé ou public).

Article 3 : Le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale « DéParS 82 », est une personne morale de droit privé, composé des membres suivants :

- l'association promotion autonomie et santé 82 (APAS 82),
- le Centre Hospitalier de Montauban,
- l'association Géronto 82.

Article 4 : Le siège social du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale « DéParS 82 » est situé au 18 rue du Chamoine Belloc 82000 Montauban.

Article 5 : Le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale « DéParS 82 » est constitué pour une durée indéterminée à compter de la date de réception de la déclaration.

Article 6 : Tout avenant à la convention constitutive du GCSMS est transmis par tout moyen donnant date certaine à sa réception à l'autorité ou l'une des autorités compétentes du ressort du siège du groupement dont relève le domaine d'activité du groupement.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 8 : Le Directeur Départemental du Tarn-et-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et l'administrateur du GCSMS « DéParS 82 » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat .

Le 07 SEP. 2021

Pour le Directeur Général et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS OCCITANIE

R76-2021-05-27-00006

Arrêté portant réception, de la déclaration de la convention constitutive du groupement de coopération sociale et médico-sociale GCSMS constitué entre l'EHPAD St Jacques à Grenade-Garonne et Cadours

ARRETE

Portant réception de la déclaration de la convention constitutive du groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) constitué entre l'EHPAD Saint-Jacques à GRENADE/GARONNE et CADOURS et l'Association Alliance-Sages-Adages

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne,

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 312-7 et R 312-194-1 et suivants;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;

Vu le décret n°2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales ;

Vu la Décision ARS Occitanie 2020-0036 en date du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu la décision ARS Occitanie n° 2021-0008 du 10 février 2021 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu l'Instruction ministérielle N°DGAS/5D/2007/309 du 3 août 2007 relative à la mise en œuvre des groupements de coopération sociale et médico-sociale ;

Vu la convention constitutive du Groupement de coopération sociale et médico-sociale signée le 8 mars 2021 entre l'EHPAD Saint-Jacques et l'association Alliance Sages-Adages ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration de l'EHPAD Saint-Jacques à Grenade/Garonne en date du 19 février 2021 adoptant la convention constitutive du GCSMS ;

Vu l'extrait du procès verbal du Conseil d'administration de l'Association Alliance Sages-Adages en date du 26 avril 2021 approuvant la convention constitutive du GCSMS et le transfert des places d'accueil de jour itinérant attribuées à l'association au profit du GCSMS ;

CONSIDERANT que la convention constitutive du groupement de coopération sociale ou médico-sociale est transmise par tout moyen donnant date certaine à sa réception à l'autorité ou l'une des autorités compétentes du ressort du siège du groupement dont relève le domaine d'activité du groupement ;

SUR PROPOSITION de la Directrice départementale de la Haute-Garonne pour l'Agence régionale de santé Occitanie et du Directeur Général des Services du Conseil départemental de la Haute Garonne,

ARRETE

ARTICLE 1 : La convention constitutive du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale entre l'EHPAD Saint-Jacques à Grenade/Garonne et l'association Alliance-Sages-Adages a été réceptionnée le 10 mars 2021 ou 3 mars 2021 (par mail). La dénomination du Groupement reste à identifier.

ARTICLE 2 : Le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale est une personne morale de droit privé composée des membres suivants :

- L'EHPAD Saint-Jacques à Grenade-sur-Garonne et Cadours,
- L'association Alliance-Sages-Adages.

ARTICLE 3 : Le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale a pour objet de :

- Exercer ensemble des activités dans les domaines de l'action sociale ou médico-sociale. Le groupement pourra ainsi être détenteur d'autorisations pour l'une des missions et prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux énoncés à l'article L. 312-1 du CASF,
- Dans le cadre de l'objet précédent, mettre en oeuvre et déployer l'accueil de jour itinérant pour lequel votre candidature a été retenue dans le cadre de l'appel à projet conjoint n°2019/01/AAP CD31-ARS01 organisé par le Conseil départemental et l'Agence Régionale de Santé,
- Partager des personnels aux compétences spécifiques mis à disposition du groupement ou directement recrutés par lui,
- Partager des réflexions et expériences communes dans le domaine de l'accompagnement des personnes âgées et de l'optimisation des ressources,
- Faciliter ou encourager les actions concourant à l'amélioration des pratiques professionnelles par la diffusion de procédures, de références ou de recommandations de bonnes pratiques,
- Créer et gérer des équipements d'intérêt commun ou des systèmes d'information nécessaires à leurs activités (Homogénéisation des pratiques),
- Mutualiser des actions de formations.

ARTICLE 4 : Le siège social du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale reste à identifier.

ARTICLE 5 : Le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale est constitué pour une durée indéterminée à compter du jour de la date de réception de la convention constitutive susvisée.

ARTICLE 6 : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif ou par voie de contentieux devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : La Directrice Départementale de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur Général des Services du Conseil départemental de la Haute-Garonne et l'administrateur du GCSMS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat et du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Fait à Montpellier, le 27 mai 2021

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé Occitanie**

Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
le Directeur Général Adjoint

Pierre RICORDEAU

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

**Le Vice-Président du Conseil départemental de
la Haute-Garonne
en charge de l'action sociale : Handicap**



Alain GABRIELI

ARS OCCITANIE

R76-2021-09-07-00006

Arrêté portant renouvellement de l'autorisation
de l'accueil de jour autonome pour personnes
âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou
maladies apparentées l'Oustal Bernard Bagou à
Glans

**Arrêté portant renouvellement de l'autorisation
de l'accueil de jour autonome pour personnes âgées
atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées
« L'Oustal Bernard Bagou » à GLANES géré par l'INSTITUT CAMILLE
MIRET à LEYME**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Département du Lot,

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret 2004-231 du 17 mars 2004 relatif à la définition et à l'organisation de l'accueil temporaire des personnes handicapées et des personnes âgées dans certains établissements et services ;

Vu le décret n°2017-975 du 15 mai 2017 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services médico-sociaux ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination du Directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie ;

Vu l'arrêté d'autorisation initial du 22 septembre 2006 portant création de l'accueil de jour autonome pour personnes âgées vivant à domicile et notamment celles souffrant d'une dépendance psychique, à Glanes d'une capacité de 11 places;

Vu l'arrêté du 20 septembre 2011 autorisant l'extension de capacité de 3 places de l'accueil de jour pour personnes âgées vivant à domicile et notamment celles souffrant d'une dépendance psychique, à Glanes;

Vu l'arrêté du 5 août 2014 portant transfert de l'autorisation de l'accueil de jour thérapeutique de l'association l'Oustal à Glanes au profit de l'Institut Camille Miret à LEYME ;

Vu la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la circulaire n°DGCS/SD3A/2011/444 du 29 novembre 2011 relative aux modalités d'organisation de l'accueil de jour et de l'hébergement temporaire ;

Vu l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les décisions ARS Occitanie n°2020-0036 en date du 10 janvier 2020 et n°2021-0008 du 10 février 2021 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 12 juin 2019;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de la Déléguée départementale de l'ARS Occitanie pour le Lot et du Directeur général des Services du Département du Lot ;

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation accordée au centre d'accueil de jour autonome pour personnes âgées « L'Oustal Bernard Bagou » à Glanes géré par l'Institut Camille Miret est renouvelée à compter du 22 septembre 2021 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 22 septembre 2036.

Article 2 : La capacité d'accueil de l'accueil de jour reste inchangée soit 14 places.

Article 3 : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Identification du gestionnaire : INSTITUT CAMILLE MIRET - CH JEAN PIERRE FALRET
N° FINESS EJ : 46 078 5090

Adresse : 256 ROUTE DE LACAPELLE MARIVAL 46120 LEYME

Identification de l'établissement : L'OUSTAL BERNARD BAGOU
N° FINESS géographique : 46 000 4948

Adresse : 259 ROUTE DE BRETENOUX 46130 GLANES

Code catégorie établissement : [207] Centre de Jour pour Personnes Agées

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
657	Accueil temporaire pour Personnes Âgées	436	personnes Alzheimer ou maladies apparentées	21	Accueil de jour	14
963	Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants (PFR)	040	Aidants/aidés personnes âgées	21	Accueil de jour	0

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

Article 6 : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 8 : La déléguée départementale de l'ARS Occitanie pour le Lot, le directeur général des Services du Département du Lot et le gestionnaire de l'accueil de jour "L'Oustal Bernard Bagou" à Glanes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat et du Département.

Le - 7 SEP. 2021

Le Directeur général,

Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
le Directeur Général Adjoint

Pierre RIGORDEAU

Le Président du Département,

Serge RIGAL

ARS OCCITANIE

R76-2021-09-03-00005

Arrêté 2021-4467 du 3 09 2021 portant
composition du Conseil Territorial de Santé du
Lot

**ARRETE N° 2021 – 4467 modifiant l'ARRETE N° 2017-175 modifié
relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé
du Territoire de démocratie sanitaire du LOT**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

- Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9 à L. 1434-11 et R. 1434-19 à R 1434-40 du code de la santé publique ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158 ;
- Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'Organisation et à la Transformation du Système de Santé, notamment son article 19 ;
- Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu le décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;
- Vu l'arrêté n° 2016-1864 du 8 novembre 2016 définissant les territoires de démocratie sanitaire ;
- Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;
- Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu l'arrêté n°2017-175 du 1^{er} février 2017 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie modifié portant composition du Conseil Territorial de Santé du territoire de démocratie sanitaire du LOT ;

Considérant les élections régionales et départementales des 20 et 27 juin 2021 ;

Considérant les propositions de désignation des représentants pour chaque collège ;

- **1a) Six représentants des établissements de santé dont trois représentants des personnes morales gestionnaires et trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement**

Titulaires	Suppléants
M. Pierre NOGRETTE Directeur CH Cahors FHF	M. Raphael LAGARDE Directeur CH Figeac FHF
<i>Sera désigné ultérieurement</i>	M. Olivier Max BARIOT Directeur Hôpital Gourdon FHF
Mme Béatrice GAILLARD Directrice Centre La Roseraie MONTFAUCON FEHAP	M. Franck ANTETOMASO Directeur général adjoint Institut Camille Miret LEYME FEHAP
Mme Dominique PENCHENAT Présidente CME CH Jean COULON GOURDON FHF	<i>Sera désigné ultérieurement</i>
<i>Sera désigné ultérieurement</i>	M. Jean Philippe LEMOZIT Président de CME CH FIGEAC FHF
M. Bernard KIERZEK Président CME Institut Camille Miret LEYME FEHAP	Mme Valérie ELBAZ KERKAD Président CME Centre la Roseraie MONTFAUCON FEHAP

- 1b) Cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées**

Titulaires	Suppléants
M. Hervé TOMASSI Directeur EHPAD PRAYSSAC	<i>Sera désigné ultérieurement</i>
M. Thierry VIGREUX Directeur EHPAD J. DUMAS SOUSCEYRAC	<i>Sera désigné ultérieurement</i>
Mme Frédérique YONNET Directrice Générale Institut Camille Miret LEYME FEHAP	<i>Sera désigné ultérieurement</i>
Mme Claire POUZOLS ARSEAA	Mme Marie Pierre LOURS Directrice ESAT Lamourous CAHORS
Mme Marie-Chantal GAUBERT Directrice ADAR	<i>Sera désigné ultérieurement</i>

Le reste sans changement

- **1d) Six représentants des professionnels de santé libéraux dont trois médecins et trois représentants des autres professionnels de santé**

Titulaires	Suppléants
M. Olivier DARREYE URPS Médecins	M. Stéphane RUDZINSKI URPS Médecins
Mme Marie-Ange BOULESTEIX URPS Médecins	<i>Sera désigné ultérieurement</i> URPS Médecins
Mme Fabienne REMONDET URPS Médecins	Mme Valérie CAMEL GOUTINE URPS Médecins
M. Xavier CALOIN URPS Infirmiers	Mme Patricia VAN KAAM URPS Infirmiers
M. Brice LIGNEREUX URPS Pharmaciens	Mme Nathalie BRIGE URPS Orthoptistes
M. Laurent LABARRIERE URPS Masseurs Kinésithérapeutes	Mme Laure RAINGEARD URPS Orthophonistes

Le reste sans changement

- **1g) Un représentant des Etablissements assurant des activités d'Hospitalisation à Domicile**

Titulaire	Suppléant
M. Fouad CHERIF Directeur HAD FONTREDONDE FIGEAC FNEHAD	Mme Laurène MARQUOT HAD CH CAHORS

Le reste sans changement

Article 2 : L'article 4 relatif au 3ème collège des **représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements** de l'arrêté n° 2017-175 du 1^{er} février 2017 modifié est modifié comme suit :

- **3a) Un conseiller régional**

Titulaire	Suppléant
Mme Marie PIQUE Vice-Présidente du Conseil Régional	M. Vincent LABARTHE Vice-Président du Conseil Régional

- **3b) Un représentant des conseils départementaux**

Titulaires	Suppléants
Mme Maryse MAURY Vice-présidente du Conseil départemental du Lot	Mme Nelly GINESTET Vice-présidente du Conseil départemental du Lot

- **3c) Un représentant de la protection maternelle et infantile**

Titulaires	Suppléants
Mme Caroline CALMES Directrice Adjointe Enfance Famille Santé Direction de la Solidarité Départementale du Lot	Mme Magali BERTRAND-CHAVANCE PMI du Lot

Le reste sans changement

Article 3 : L'article 5 relatif au 4ème collège des **représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale** de l'arrêté n° 2017-175 du 1^{er} février 2017 modifié est modifié comme suit :

4b) Deux représentants des organismes de sécurité sociale

Titulaire	Suppléant
M. Georges VERGNES Président délégué MSA	A désigner
Mme Aurélie BONCHE Directrice CPAM Lot	M. Vincent MAUREL CPAM Lot

Le reste sans changement

Article 4 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de le Directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 5 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région, ainsi qu'à celui du département du Lot.

Fait à Montpellier, le 3 septembre 2021

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
le Directeur Général Adjoint

Pierre RICORDEAU

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

DDT

R76-2021-03-11-00011

ARDC - BREUGNOT Sandra - 46210022

Cahors, le 11 mars 2021

Service Économie Agricole et Développement Rural
Contrôle des structures

Le Directeur Départemental
à

Affaire suivie par : Cécilia MEUNIER

Mail : ddt-structures@lot.gouv.fr

Tél. : 05 65 23 60 19

Madame BREUGNOT Sandra
250 Impasse du gros chêne – La planque
46230 BELMONT SAINTE FOI

OBJET : Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Madame,

J'accuse réception le 03/03/21 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

1,4 ha situés sur la commune de **46330 SAINT-GERY-VERS dont vous êtes propriétaire.**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 03/03/21**
- **Numéro d'enregistrement : 46210022**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **04/07/21**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

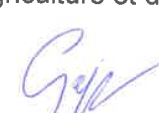
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur Départemental des Territoires
L'ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,



Catherine GAJOT

DDT

R76-2021-03-12-00012

ARDC - SETZE Charlotte - 46210024

Cahors, le 12 mars 2021

Service Économie Agricole et Développement Rural
Contrôle des structures

Le Directeur Départemental
à

Affaire suivie par : Cécilia MEUNIER

Mail : ddt-structures@lot.gouv.fr

Tél. : 05 65 23 60 19

Madame SETZE Charlotte

Le gressentis

12230 SAUCLIERES

OBJET : Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Madame,

J'accuse réception le 10/03/21 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

Surfaces (ha)	Commune	Propriétaire
62,63	46100 CORN	VIALETTE Hervé
28,64	46100 CORN	VIALETTE Hervé
64,07	46100 CORN	VIALETTE Serge
7,2	46100 CORN	VIALETTE Odile
3,82	46100 CORN	VIALETTE Michel
6,22	46100 CORN	NADAL Annie (née VIALETTE)
5,52	46100 CORN	VIALETTE Christian
1,6	46100 CORN	VIALETTE Martine et Jean-François
4,38	46100 CORN	SANSAS Véronique

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 10/03/21**
- **Numéro d'enregistrement : 46210024**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **11/07/21**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur Départemental des Territoires
L'ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,



Catherine GAJOT

DDT

R76-2021-04-01-00011

ARDC- ANDRIEUX Benoit - 46210027

Cahors, le 20 avril 2021

Le Directeur Départemental
à

Monsieur AUSSINE Nicolas

La broquétie

46100 SAINT MICHEL DE BANNIERES

Service Économie Agricole et Développement Rural
Contrôle des structures

Affaire suivie par : Cécilia MEUNIER

Mail : ddt-structures@lot.gouv.fr

Tél. : 05 65 23 60 19

OBJET : Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le 14/04/21 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

Surfaces (ha)	Commune	Propriétaire
1,42	46100 SAINT MICHEL DE BANNIERES	AUSSINE Serge et Marie (née PHILIPPE)
6,32	46100 SAINT MICHEL DE BANNIERES	AUSSINE Serge
1,01	46100 LA CHAPELLE AUX SAINTS	AUSSINE Serge
0,46	46100 LA CHAPELLE AUX SAINTS	AUSSINE Marie (née PHILIPPE)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 14/04/21**
- **Numéro d'enregistrement : 46210030**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **15/08/21**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur Départemental des Territoires
L'ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,



Catherine GAJOT

DDT

R76-2021-04-20-00004

ARDC- AUSSINE Nicolas - 46210031

Cahors, le 20 avril 2021

Le Directeur Départemental
à

Monsieur AUSSINE Nicolas

La broquettie

46100 SAINT MICHEL DE BANNIERES

Service Économie Agricole et Développement Rural
Contrôle des structures

Affaire suivie par : Cécilia MEUNIER

Mail : ddt-structures@lot.gouv.fr

Tél. : 05 65 23 60 19

OBJET : Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le 14/04/21 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

Surfaces (ha)	Commune	Propriétaire
1,42	46100 SAINT MICHEL DE BANNIERES	AUSSINE Serge et Marie (née PHILIPPE)
6,32	46100 SAINT MICHEL DE BANNIERES	AUSSINE Serge
1,01	46100 LA CHAPELLE AUX SAINTS	AUSSINE Serge
0,46	46100 LA CHAPELLE AUX SAINTS	AUSSINE Marie (née PHILIPPE)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 14/04/21**
- **Numéro d'enregistrement : 46210030**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **15/08/21**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur Départemental des Territoires
L'ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,



Catherine GAJOT

DDT

R76-2021-04-01-00012

ARDC- GAEC LE TERROIR DU CAUSSE- 46210021

Cahors, le 15 avril 2021

Service Économie Agricole et Développement Rural
Contrôle des structures

Le Directeur Départemental

à

GAEC DE LAGAUMERIE
Madame, Messieurs PONCIE Sylvie, Jean et
Frédéric
Lagaumerie
46120 RUEYRES

Affaire suivie par : Cécilia MEUNIER

Mail : ddt-structures@lot.gouv.fr

Tél. : 05 65 23 60 19

OBJET : Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 09/04/21 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

Surfaces (ha)	Commune	Propriétaire
4,5	46120 THEMINES	LAVINAL Raymond
3	46120 THEMINES	LAVINAL Raymond et Renée

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 09/04/21**
- **Numéro d'enregistrement : 46210029**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **10/08/21**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur Départemental des Territoires
L'ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,


Catherine GAJOT

DDT

R76-2021-04-01-00013

ARDC- GARRIGUES Olivier - 46210025



**PRÉFET
DU LOT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
des Territoires du Lot

Cahors, le 15 avril 2021

Le Directeur Départemental
à

Monsieur MAZET Philippe

Le Bourg

46120 RUEYRES

Service Économie Agricole et Développement Rural
Contrôle des structures

Affaire suivie par : Cécilia MEUNIER

Mail : ddt-structures@lot.gouv.fr

Tél. : 05 65 23 60 19

OBJET : Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le 09/04/21 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant : 5,89 ha situés sur la commune de **46120 RUEYRES. en propriété de M. LAVINAL Raymond.**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 09/04/21**
- **Numéro d'enregistrement : 46210028**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **10/08/21.**

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur Départemental des Territoires
L'ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,


Catherine GAJOT

DDT

R76-2021-04-01-00014

ARDC- LATKA Florent - 46210023

Cahors, le 29 avril 2021

Service Économie Agricole et Développement Rural
Contrôle des structures

Le Directeur Départemental
à

SCEA CHLODEL
Mesdames, Monsieur DELBOS Mathilde, Jules
et Dominique
Cayrigus
46100 VIAZAC

Affaire suivie par : Cécilia MEUNIER

Mail : ddt-structures@lot.gouv.fr

Tél. : 05 65 23 60 19

OBJET : Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Mesdames, Monsieur,

J'accuse réception le 25/03/21 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant : 9,51 ha situés sur la commune de **en propriété de Messieurs BELBOS Jules et Jean**.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 25/03/21**
- **Numéro d'enregistrement : 46210034**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **26/07/21**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur Départemental des Territoires
L'ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,


Catherine GAJOT

DDT

R76-2021-04-15-00017

ARDC-GAEC DE LAGAUMERIE - 46210029

Cahors, le 15 avril 2021

Service Économie Agricole et Développement Rural
Contrôle des structures

Le Directeur Départemental

à

GAEC DE LAGAUMERIE
Madame, Messieurs PONCIE Sylvie, Jean et
Frédéric
Lagaumerie
46120 RUEYRES

Affaire suivie par : Cécilia MEUNIER

Mail : ddt-structures@lot.gouv.fr

Tél. : 05 65 23 60 19

OBJET : Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 09/04/21 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

Surfaces (ha)	Commune	Propriétaire
4,5	46120 THEMINES	LAVINAL Raymond
3	46120 THEMINES	LAVINAL Raymond et Renée

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 09/04/21**
- **Numéro d'enregistrement : 46210029**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **10/08/21**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur Départemental des Territoires
L'ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,


Catherine GAJOT

DDT

R76-2021-04-15-00018

ARDC-MAZET Philippe - 46210028



**PRÉFET
DU LOT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
des Territoires du Lot

Cahors, le 15 avril 2021

Le Directeur Départemental
à

Monsieur MAZET Philippe

Le Bourg

46120 RUEYRES

**Service Économie Agricole et Dévelop-
pement Rural**
Contrôle des structures

Affaire suivie par : Cécilia MEUNIER

Mail : ddt-structures@lot.gouv.fr

Tél. : 05 65 23 60 19

OBJET : Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le 09/04/21 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant : 5,89 ha situés sur la commune de **46120 RUEYRES. en propriété de M. LAVINAL Raymond.**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 09/04/21**
- **Numéro d'enregistrement : 46210028**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **10/08/21.**

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur Départemental des Territoires
L'ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,


Catherine GAJOT

DDT

R76-2021-04-29-00005

ARDC-SCEA CHLODEL - 46210034

Cahors, le 29 avril 2021

Service Économie Agricole et Développement Rural
Contrôle des structures

Le Directeur Départemental
à

SCEA CHLODEL
Mesdames, Monsieur DELBOS Mathilde, Jules
et Dominique
Cayrigus
46100 VIAZAC

Affaire suivie par : Cécilia MEUNIER

Mail : ddt-structures@lot.gouv.fr

Tél. : 05 65 23 60 19

OBJET : Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Mesdames, Monsieur,

J'accuse réception le 25/03/21 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant : 9,51 ha situés sur la commune de **en propriété de Messieurs BELBOS Jules et Jean**.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 25/03/21**
- **Numéro d'enregistrement : 46210034**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **26/07/21**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur Départemental des Territoires
L'ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,


Catherine GAJOT

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2021-05-06-00007

ARDC autorisation d'exploiter REY Fabien
N°65214880

PREFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 6 mai 2021

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

REY Fabien

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

8 impasse des sources
65500 - CAIXON

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 4880

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 2,7842 ha, sur la commune de CAIXON, exploitée précédemment par M. FOURCADE Gabriel.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 06/05/2021 sous le numéro : 4880

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

P/Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations



F. BILLAUT

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2021-04-28-00005

ARDC autorisation d'exploiter AGUERGARY
Marina N°65214943

PREFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 28 avril 2021

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

AGUERGARY Marina

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

14 route de Tarbes
65320 - GARDERES

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 4943

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 8,3193 ha, sur la commune de GARDERES, exploitée précédemment par M. AGUERGARY Maurice.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 27/04/2021 sous le numéro : 4943

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

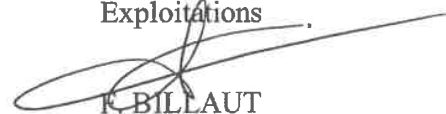
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de ma considération distinguée.

P/Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations



F. BILLAUT

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2021-05-11-00004

ARDC autorisation d'exploiter CAZAJOUS Julien
N°65214951

PREFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 11 mai 2021

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

CAZAJOUS Julien

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

65 route du Soulor
65400 - ARRENS-MARSOUS

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 4951

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 4,4920 ha, sur les communes d'ARRAS EN LAVEDAN et ARRENS MARSOUS, appartenant à M. SOPENA Pierre et M. CAZAJOUS Julien.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 06/05/2021 sous le numéro : 4951

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

P/Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations



F. BILLAUT

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2021-04-08-00136

ARDC autorisation d'exploiter CIEUTAT
Jean-Michel N°65214939

PREFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 8 avril 2021

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

CIEUTAT Jean Michel
70 Route des Pyrénées

65130 - CHELLE SPOU

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 4939

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 0,166 ha, sur la commune de CHELLE SPOU, appartenant à Mesdames SALLES Fabienne et RAGUET Marie-Christine.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 24/03/2021 sous le numéro : 4939

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

P/Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations



F.BILLAUT

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2021-04-14-00005

ARDC autorisation d'exploiter CONTE-DABAN
Marie-Laure N°65214937

PREFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 14 avril 2021

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

CONTE-DABAN Marie-Laure

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

3 route de Vic
65320 - TARASTEIX

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 4937

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 6,6565 ha, sur la commune de TARASTEIX, appartenant à M. CONTE-DABAN Alain et Mme CONTE-DABAN Marie-Laure, exploitée précédemment par M. CONTE-DABAN Alain.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 06/04/2021 sous le numéro : 4937

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations



Christian Goullet

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2021-05-06-00010

ARDC autorisation d'exploiter EARL PEYRE
N°65214949

PREFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 6 mai 2021

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

EARL PEYRE
BEGUE Pierre
1 chemin de la Baïse
65220 - FONTRAILLES

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 4949

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 7,9080 ha, sur la commune de FONTRAILLES, exploitée précédemment par Mme FAUQUE Arlette et lui appartenant.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 28/04/2021 sous le numéro : 4949

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

P/Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations

F. BILLAUT

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2021-04-14-00006

ARDC autorisation d'exploiter GAEC BELIN
N°65214940

PREFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 14 avril 2021

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

GAEC BELIN
BELIN Francis et BELIN Florian
16 avenue Jean Moulin

65490 - OURSBELILLE

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 4940

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 1,239 ha, sur la commune de GAYAN, appartenant à M. TISNES Alain, exploitée précédemment par M. CEREZUELA Florian.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 09/04/2021 sous le numéro : 4940

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Messieurs, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations



Christian Goullet

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2021-05-06-00009

ARDC autorisation d'exploiter GAEC BORDE
NAVE N°65214948

PREFET DES HAUTES-PYRENEES.

Tarbes, 6 mai 2021

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

GAEC BORDE NAVE
CAUBET Jean-Francois et CAUBET
Jeanine
519 chemin de Borde Nave
65230 - THERMES MAGNOAC

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 4948

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 1,057 ha, sur la commune de THERMES MAGNOAC, exploitée précédemment par M. GANCHEGUI Marc et lui appartenant.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 05/05/2021 sous le numéro : 4948

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations

Christian Goullet

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2021-04-15-00016

ARDC autorisation d'exploiter GAEC DE GOUA
N°65214941

PREFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 15 avril 2021

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

GAEC DE GOUA
MARQUIS Fabienne, MARQUIS René et
MARQUIS Joël
2 cami de fidel
65320 - GARDERES

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 4941

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 4,8857 ha, sur la commune de GARDERES, appartenant à Mme AGUERGARY Marina, exploitée précédemment par M. AGUERGARY Maurice.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 09/04/2021 sous le numéro : 4941

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Madame, Messieurs, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations



Christian Goullet

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2021-04-08-00135

ARDC autorisation d'exploiter GAEC DU BALOC
N°65214938

PREFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 8 avril 2021

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

GAEC DU BALOC
PARZANI Dominique, Hélène et Julien
route de Maubourguet-Quartier Baloc

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

65500 - VIC EN BIGORRE

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 4938

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 53,5427 ha, sur les communes de SENAC, VIC EN BIGORRE et SAINT LEZER, exploitée précédemment par M. PARZANI Dominique et Mme PARZANI Hélène à titre individuel.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 05/04/2021 sous le numéro : 4938

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

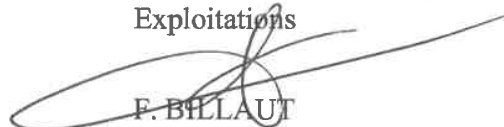
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Madame, Messieurs, à l'assurance de ma considération distinguée.

P/Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations



F. BILLAUT

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2021-04-07-00006

ARDC autorisation d'exploiter GAEC DUTREY ET
FILS N°65214936

PREFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 7 avril 2021

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

GAEC DUTREY ET FILS
DUTREY Serge et DUTREY Yannick
1 chemin de la Carrere

65230 - BETBEZE

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 4936

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 117,0368 ha, sur les communes de BETBEZE, DEVEZE, LALANNE, SARIAC-MAGNOAC et THERMES-MAGNOAC, exploitée précédemment par M. DUTREY Serge .

Ce dossier est complet et a été enregistré le 02/04/2021 sous le numéro : 4936

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Messieurs , à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations

Christian Goullet

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2021-04-28-00006

ARDC autorisation d'exploiter GAEC RAMOUN
N°65214944

PREFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 28 avril 2021

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

GAEC RAMOUN
TOUZANNE Mathieu et TOUZANNE
Benoît
245 Route des Pyrénées
65140 - BOUILH DEVANT

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 4944

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 3,2947 ha, sur la commune de LAMEAC, appartenant à M. TOUZANNE Mathieu, exploitée précédemment par M. ABADIE Alexandre.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 28/04/2021 sous le numéro : 4944

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Messieurs, à l'assurance de ma considération distinguée.

P/Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations



F. BILLAUT

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2021-05-06-00008

ARDC autorisation d'exploiter LAFFONT Anaïs
N°65214947

PREFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 6 mai 2021

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

LAFFONT Anaïs

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

8 cami deth cap deth cer
65200 - VISKEER

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 4947

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 5,9144 ha, sur les communes de VISKEER et ARCIZAC ADOUR, exploitée précédemment par M. LAFFONT Marc et lui appartenant.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 30/04/2021 sous le numéro : 4947

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations

Christian Goullet

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2021-05-05-00010

ARDC autorisation d'exploiter VERDIER
Jean-Marc N°65214946

PREFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 5 mai 2021

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

VERDIER Jean Marc

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

5 chemin de las Lonquères
65230 - BETPOUY

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 4946

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 23,6242 ha, sur la commune de BETPOUY, appartenant à M. VERDIER Jean Marc, M. FONTAN Alain, M. LACLERGUE Patrick et M. LEFEVRE David, exploitée précédemment par M. VERDIER Mathieu.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 16/04/2021 sous le numéro : 4946

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations

Christian Goullet

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

SGAMI SUD

R76-2021-09-03-00003

Arrêté modificatif de composition de
recrutements offerts aux emplois réservés pour
l'accès au grade d'adjoint technique de
l'intérieur et de l'outre-mer, au titre de l'année
2021

**LE PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ
PRÉFET DE RÉGION PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR
PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE**

Arrêté modificatif de composition de recrutements offerts aux emplois réservés pour l'accès au grade d'adjoint technique de l'intérieur et de l'outre-mer, au titre de l'année 2021

N°SGAMI/DRH/BR/44

VU le code de la défense, notamment l'article L. 4139-2 ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

VU le décret n°2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;

VU le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

VU le décret n°2019-5 du 4 janvier 2019 portant application de l'ordonnance n°2019-2 du 4 janvier 2019 portant simplification des dispositifs de reconversion des militaires et des anciens militaires dans la fonction publique civile ;

VU l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des spécialités des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté du 14 avril 2017 fixant les modalités d'organisation des recrutements d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté du 6 juin 2017 relatif à l'organisation et au fonctionnement de la Commission nationale d'orientation et d'intégration

VU l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur

VU l'arrêté du 9 avril 2021 autorisant au titre de l'année 2021 l'ouverture de recrutements sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté du 1^{er} juillet 2021 modifiant l'arrêté du 5 mai 2021 fixant au titre de l'année 2021 le nombre de postes offerts aux recrutements sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2021 portant délégation de signature de Monsieur Christian CHASSAING, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

SUR proposition du secrétaire général de zone de défense et de sécurité Sud ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} - Les jurys des recrutements sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre mer au titre de l'année 2021 sont composés comme suit :

- M. Valentin MASIELLO : SGAMI Sud / DRH
- Mme Hélène MUNOZ : SGAMI Sud / DRH
- M. Michel LEMARCHAND : SGAMI Sud / Cabinet
- Mme Ophélie DERENTY : SGAMI Sud / DRH
- Mme Brigitte TENT : SGAMI Sud / DRH
- M. Jean-Laurent GASPARD : SGAMI Sud / DRH
- Mme Natalie VILALTA : SGAMI Sud / DRH
- Mme Marie-Laurence MAXIMIN : SGAMI Sud / DRH
- M. Nicolas DEL CUERPO : SGAMI Sud / DRH
- Mme Laurence FRONTINI : Pôle Emploi
- Mme Christine VUAILLAT : Pôle Emploi
- Mme Zakia BESSAA : Pôle Emploi
- Mme Raphaele CILIA : Pôle Emploi
- Mme Jessica TORRES : Pôle Emploi
- Mme Dominique HARENG : Pôle Emploi
- Mme Marie-Line WESTERMANN : Pôle Emploi
- Mme Sophie DEIT : Pôle Emploi
- Mme Amandine ALAMO : Pôle Emploi
- M. Antoine OIRY : Major exceptionnel - DZCRS Sud
- Mme Rachel GERIN : Capitaine - DZCRS Sud
- M. Fabrice BOREL : Commandant - DZCRS Sud
- M. Eric JOLI : Brigadier-chef - DZCRS Sud
- Mme Amandine COMMEAU : SGCD des Alpes-Maritimes
- Mme Agnès CAMUS : Brigadier-chef - DDSP du Var
- M. Eric VIALE : Commandant - DDSP du Var
- Mme Laetitia DULAC : Adjudant-chef - Gendarmerie nationale
- M. Julien DELOBEL : Capitaine - Gendarmerie nationale
- M. Thierry VEYRE : Capitaine - Gendarmerie nationale
- M. Vincent LAGARDE : Adjudant-chef - Gendarmerie nationale
- M. Philippe MICHAUX : SGAMI Sud / DEL
- M. Raphaël BRUNE : SGAMI Sud / DEL
- M. Chelif AMANZOUGARENE : SGAMI Sud / DEL
- Mme Amale MOUSSAMIH : Capitaine - Gendarmerie nationale
- M. Nicolas DINNAT : Major - Gendarmerie nationale
- M. Jean-Luc IMAUVEN : CEREQ - ministère de l'Education nationale et de l'Emploi
- M. Antoine LORANG : Conseil départemental des Bouches-du-Rhône
- Mme Jordane ESTEBE : Directrice du SGCD de l'Ariège
- M. Laurent BERGES : SGCD de l'Ariège
- Mme Florence CERDAT : Préfecture de Police des Bouches-du-Rhône
- Mme Sarra TRABELSSI : Préfecture de Police des Bouches-du-Rhône
- Mme Magalie HUREAU : Préfecture des Alpes-Maritimes
- M. Arnaud ROCHEL : Capitaine - Gendarmerie nationale
- M. Frédéric NOEL : Adjudant-chef - Gendarmerie nationale
- M. Sadek BOULAINSEUR : Education nationale

ARTICLE 2 le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet en date du 03 septembre 2021
Le chef du bureau du recrutement

Valentin MASIELLO

SGAMI SUD

R76-2021-09-03-00002

Arrêté modificatif de composition des jurys
d'admission du recrutement pour l'accès au
grade d'adjoint technique de l'intérieur et de
l'outre-mer par voie du PACTE au titre de
l'année 2021

**LE PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ
PRÉFET DE RÉGION PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR
PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE**

**Arrêté modificatif de composition des jurys d'admission du recrutement pour l'accès au grade
d'adjoint technique de l'intérieur et de l'outre-mer par voie du PACTE au titre de l'année 2021**

N°SGAMI/DRH/BR/43

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

VU l'ordonnance n°2005-901 du 02 août 2005 relative aux conditions d'âge dans la fonction publique et instituant un nouveau parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique d'État ;

VU le décret n° 2005-902 du 02 août 2005 et le décret n° 2005-1055 du 29 août 2005 relatifs à la mise en œuvre du PACTE ;

VU le décret n°2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;

VU le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

VU l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des spécialités des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté du 14 avril 2017 fixant les modalités d'organisation du recrutement des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté du 9 avril 2021 autorisant au titre de l'année 2021 l'ouverture de recrutements par voie du PACTE d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté du 5 mai 2021 fixant au titre de l'année 2021 le nombre de postes offerts au recrutement par voie du PACTE d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2021 portant délégation de signature de Monsieur Christian CHASSAING, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} - Les jurys des recrutements sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre mer au titre de l'année 2021 sont composés comme suit :

- M. Valentin MASIELLO : SGAMI Sud / DRH
- Mme Hélène MUNOZ : SGAMI Sud / DRH
- M. Michel LEMARCHAND : SGAMI Sud / Cabinet
- Mme Ophélie DERENTY : SGAMI Sud / DRH
- Mme Brigitte TENT : SGAMI Sud / DRH
- M. Jean-Laurent GASPARD : SGAMI Sud / DRH
- Mme Natalie VILALTA : SGAMI Sud / DRH
- Mme Marie-Laurence MAXIMIN : SGAMI Sud / DRH
- M. Nicolas DEL CUERPO : SGAMI Sud / DRH
- Mme Laurence FRONTINI : Pôle Emploi
- Mme Christine VUAILLAT : Pôle Emploi
- Mme Zakia BESSAA : Pôle Emploi
- Mme Raphaele CILIA : Pôle Emploi
- Mme Jessica TORRES : Pôle Emploi
- Mme Dominique HARENG : Pôle Emploi
- Mme Marie-Line WESTERMANN : Pôle Emploi
- Mme Sophie DEIT : Pôle Emploi
- Mme Amandine ALAMO : Pôle Emploi
- M. Antoine OIRY : Major exceptionnel - DZCRS Sud
- Mme Rachel GERIN : Capitaine - DZCRS Sud
- M. Fabrice BOREL : Commandant - DZCRS Sud
- M. Eric JOLI : Brigadier-chef - DZCRS Sud
- Mme Amandine COMMEAU : SGCD des Alpes-Maritimes
- Mme Agnès CAMUS : Brigadier-chef - DDSP du Var
- M. Eric VIALE : Commandant - DDSP du Var
- Mme Laetitia DULAC : Adjudant-chef - Gendarmerie nationale
- M. Julien DELOBEL : Capitaine - Gendarmerie nationale
- M. Thierry VEYRE : Capitaine - Gendarmerie nationale
- M. Vincent LAGARDE : Adjudant-chef - Gendarmerie nationale
- M. Philippe MICHAUX : SGAMI Sud / DEL
- M. Raphaël BRUNE : SGAMI Sud / DEL
- M. Chelif AMANZOUGARENE : SGAMI Sud / DEL
- Mme Amale MOUSSAMIH : Capitaine - Gendarmerie nationale
- M. Nicolas DINNAT : Major - Gendarmerie nationale
- M. Jean-Luc IMAUVEN : CEREQ - ministère de l'Education nationale et de l'Emploi
- M. Antoine LORANG : Conseil départemental des Bouches-du-Rhône
- Mme Jordane ESTEBE : Directrice du SGCD de l'Ariège
- M. Laurent BERGES : SGCD de l'Ariège
- Mme Florence CERDAT : Préfecture de Police des Bouches-du-Rhône
- Mme Sarra TRABELSSI : Préfecture de Police des Bouches-du-Rhône
- Mme Magalie HUREAU : Préfecture des Alpes-Maritimes
- M. Arnaud ROCHEL : Capitaine - Gendarmerie nationale
- M. Frédéric NOEL : Adjudant-chef - Gendarmerie nationale
- M. Sadek BOULAINSEUR : Education nationale

ARTICLE 2 le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation
Fait à Marseille, le 03 septembre 2021 du bureau du recrutement


Valentin MASIELLO

SGAMI SUD

R76-2021-09-03-00004

Arrêté modificatif de composition des jurys
d admission du recrutement sans concours pour
l accès au grade d adjoint technique de
l intérieur et de l outre-mer au titre de l année
2021

**LE PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE
PREFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES DU RHONE**

**Arrêté modificatif de composition des jurys d'admission du recrutement sans concours pour l'accès
au grade d'adjoint technique de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2021**

N°SGAMI/DRH/BR/42

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, notamment ses articles L. 241-1 à L. 242-8 ;

VU le décret n°2002-121 du 31 janvier 2002 relatif au recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État.

VU le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

VU le décret n°2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;

VU le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

VU l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des spécialités des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté du 14 avril 2017 fixant les modalités d'organisation des recrutements d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté du 9 avril 2021, autorisant au titre de l'année 2021, l'ouverture de recrutements sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté du 5 mai 2021 fixant au titre de l'année 2021, le nombre de postes offerts aux recrutements sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2021 portant délégation de signature de Monsieur Christian CHASSAING, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône

SUR proposition du secrétaire général de zone de défense et de sécurité Sud ;

*Arrêté préfectoral n° 2021-09-03-00004
du 03 septembre 2021*

Valérie MASIELLO

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} - Les jurys des recrutements sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre mer au titre de l'année 2021 sont composés comme suit :

- M. Valentin MASIELLO : SGAMI Sud / DRH
- Mme Hélène MUNOZ : SGAMI Sud / DRH
- M. Michel LEMARCHAND : SGAMI Sud / Cabinet
- Mme Ophélie DERENTY : SGAMI Sud / DRH
- Mme Brigitte TENT : SGAMI Sud / DRH
- M. Jean-Laurent GASPARD : SGAMI Sud / DRH
- Mme Natalie VILALTA : SGAMI Sud / DRH
- Mme Marie-Laurence MAXIMIN : SGAMI Sud / DRH
- M. Nicolas DEL CUERPO : SGAMI Sud / DRH
- Mme Laurence FRONTINI : Pôle Emploi
- Mme Christine VUAILLAT : Pôle Emploi
- Mme Zakia BESSAA : Pôle Emploi
- Mme Raphaele CILIA : Pôle Emploi
- Mme Jessica TORRES : Pôle Emploi
- Mme Dominique HARENG : Pôle Emploi
- M. Antoine OIRY : Major exceptionnel - DZCRS Sud
- Mme Rachel GERIN : Capitaine - DZCRS Sud
- M. Fabrice BOREL : Commandant - DZCRS Sud
- M. Eric JOLI : Brigadier-chef - DZCRS Sud
- Mme Amandine COMMEAU : SGCD des Alpes-Maritimes
- Mme Agnès CAMUS : Brigadier-chef - DDSP du Var
- M. Eric VIALE : Commandant - DDSP du Var
- Mme Laetitia DULAC : Adjudant-chef - Gendarmerie nationale
- M. Julien DELOBEL : Capitaine - Gendarmerie nationale
- M. Thierry VEYRE : Capitaine - Gendarmerie nationale
- M. Vincent LAGARDE : Adjudant-chef - Gendarmerie nationale
- M. Philippe MICHAUX : SGAMI Sud / DEL
- M. Raphaël BRUNE : SGAMI Sud / DEL
- M. Chelif AMANZOUGARENE : SGAMI Sud / DEL
- Mme Amale MOUSSAMIH : Capitaine - Gendarmerie nationale
- M. Nicolas DINNAT : Major - Gendarmerie nationale
- M. Jean-Luc IMAUVEN : CEREQ - ministère de l'Education nationale et de l'Emploi
- M. Antoine LORANG : Conseil départemental des Bouches-du-Rhône
- Mme Jordane ESTEBE : Directrice du SGCD de l'Ariège
- M. Laurent BERGES : SGCD de l'Ariège
- Mme Florence CERDAT : Préfecture de Police des Bouches-du-Rhône
- Mme Sarra TRABELSSI : Préfecture de Police des Bouches-du-Rhône
- Mme Magalie HUREAU : Préfecture des Alpes-Maritimes
- M. Arnaud ROCHEL : Capitaine - Gendarmerie nationale
- M. Frédéric NOEL : Adjudant-chef - Gendarmerie nationale
- M. Sadek BOULAINSEUR : Education nationale

ARTICLE 2 le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 26 août 2021

Pour le Préfet et par délégation
Le chef du bureau du recrutement

Valentin MASIELLO